

Séance du 25 mars 2025

Présents :

M. Steven Royez, Bourgmestre;

Mme Sophie Baudson, M. Stéphane Basile, M. Christophe Fitdevoie, M. Philippe Skilbecq, Échevins;

Mme Valérie Leporcq, Présidente du CPAS;

M. François Denève, Mme Véronique Vanhoutte, Mme Laura Leyman, Mme Karine Renuart,

M. Neil Carlier, Mme Martine Demanet, M. Luc Mohymont, Mme Sandrine Duvivier, M.

Julien Cornil, M. Pascal Bardoux, Conseillers;

M. Pierre Fontaine, Directeur général f.f.;

Excusé :

M. Lucien Bauduin, Conseiller;

Monsieur le Président Steven Royez ouvre la séance à 19h35.

Il confirme avoir reçu 7 questions orales dans les formes et délais prescrits, lesquelles seront abordée au point 24.

Suite à la demande de Mme la conseillère Sandrine Duvivier, il informe les conseillers que les votes relatifs aux choix des représentants communaux dans les Assemblées générales des Intercommunales et ASBL mono- et pluri-communales se dérouleront à bulletins secrets.

Ordre du jour

Séance publique

- 1. Objet** : Finances communales — Budget communal de l'exercice 2025 — Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux — Tutelle — Approbation — Communication.
- 2. Objet** : Finances communales — Zone de police 5912 — Binche - Anderlues - Lermes — Dotation communale 2025 — Décision — Vote
- 3. Objet** : C.P.A.S. — Budget de l'exercice 2025 — Approbation — Vote
- 4. Objet** : Cadre de vie — Mobilité — Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite (PMR) — Rue des Bonniers 88, 6540 Lobbes — Décision — Vote
- 5. Objet** : Cadre de vie — Urbanisme — Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) — ROI — Décision — Vote
- 6. Objet** : Cadre de vie — Urbanisme — Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) — Composante "Quart communal" — Désignation des membres effectifs et suppléants — Décision — Vote
- 7. Objet** : Cadre de vie — Urbanisme — Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) — Composante citoyenne — Désignation des membres effectifs et suppléants — Décision — Vote
- 8. Objet** : Cadre de vie — Urbanisme — Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) — Désignation pour le mandat de président — Décision — Vote
- 9. Objet** : Marchés Publics — Marché de Travaux — Réalisation d'une clôture rigide barreaudée sur le site des anciens établissements Baix — Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché — Décision — Vote
- 10. Objet** : Cadre de vie — Convention d'occupation à titre précaire et gratuit pour éco-pâturage sur la parcelle communale Rue des Dérodés à 6540 Lobbes — Approbation - Vote

- 11. Objet** : Cadre de vie — Voiries — Rue des Gaux — Plan d'alignement — Approbation — Décision — Vote
- 12. Objet** : Cadre de vie — Environnement — Démarche Zéro Déchet — Constitution du COPIL : Comité d'accompagnement — Avis — Décision
- 13. Objet** : Cadre de vie — Bien-être animal — Stérilisation des chats errants sur le territoire communal — année 2025 — Convention de partenariat avec "Les amis des animaux" A.S.B.L. — Décision — Vote
- 14. Objet** : Gestion des cimetières — Concessions temporaires dans les cimetières communaux — Délégation au Collège communal — Décision — Vote
- 15. Objet** : Enseignement — Fonctionnement des écoles — École de Lobbes Bonniers-Centre (FASE 1550) — Plan de pilotage — Évaluation intermédiaire — Rapport du DCO — Adaptation du Contrat d'objectifs — Décision
- 16. Objet** : Enseignement — École fondamentale de Mont-Sars — Fase 1548 — Vacance de l'emploi de direction — Appel à candidature à une fonction de directeur dans une école — Admission au stage — Décision
- 17. Objet** : Accueil Temps Libre — Programme CLE — Renouvellement de la Commission Communale de l'Accueil — Composition — Désignation des membres de la composante représentant la sphère politique — Décision — Vote
- 18. Objet** : Fonctionnement institutionnel — Société Wallonne du Logement — Société de logement de service publique — Foyer de la Haute Sambre — Désignation des représentants à l'Assemblée générale— Décision — Vote
- 19. Objet** : Fonctionnement institutionnel — Intercommunale — IPALLE — Désignation d'un(e) représentant(e) au Comité de secteur du Sud-Hainaut — Décision — Vote
- 20. Objet** : Fonctionnement institutionnel — Asbl pluricommunales — Centre culturel Haute-Sambre — Désignation d'un(e) représentant(e) à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration — Décision — Vote
- 21. Objet** : Fonctionnement institutionnel — Asbl pluricommunales — TELESAMBRE — Désignation d'un(e) représentant(e) au Conseil d'administration — Décision — Vote
- 22. Objet** : Fonctionnement institutionnel — Asbl pluricommunales — Maison du Tourisme — Pays des Lacs — Désignation des représentants à l'Assemblée générale— Décision — Vote
- 23. Objet** : Fonctionnement institutionnel — EthiasCo SRL — Désignation d'un(e) représentant(e) à l'Assemblée générale — Décision — Vote
- 24. Objet** : Fonctionnement institutionnel — Asbl pluricommunales — Agence Immobilière Sociale — Désignation d'un(e) délégué(e) à l'Assemblée générale — Décision — Vote
- 25. Objet** : Fonctionnement institutionnel — Charleroi Métropole — Désignation d'un(e) délégué(e) à l'Assemblée générale — Décision — Vote
- 26. Objet** : Fonctionnement institutionnel — Asbl pluricommunales — Régie d'Habitat rural en Val de Sambre — Désignation des représentants à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration — Décision — Vote
- 27. Objet** : Fonctionnement institutionnel — Asbl pluricommunales — Agence Locale de l'Emploi — Désignation des représentants à l'Assemblée générale— Décision — Vote
- 28. Objet** : Fonctionnement institutionnel — Belfius — Désignation d'un(e) représentant(e) à l'Assemblée générale — Décision — Vote
- 29. Objet** : Affaires générales — Séance du conseil communal — Procès-verbal de la séance du 24 février 2025 — Approbation
- 30. Objet** : Questions orales et écrites d'actualité au Collège communal

Huis clos

- 31. Objet** : Enseignement — Personnel enseignant — Situation administrative — Mise en disponibilité, à temps partiel (13 périodes), pour convenance personnelle précédant la pension de retraite — D.P.P.R. de type IV — Demande d'une institutrice maternelle à titre définitif — Ratification
- 32. Objet** : Service enseignement — Personnel enseignant — Suspension de prestations d'un professeur de néerlandais à titre temporaire pour accompagner des élèves de l'Athénée Royal de Binche en voyage scolaire du 07 avril 2025 au 11 avril 2025 — Information
- 33. Objet** : Désignation du récipiendaire du Prix FERON - MONT-SAINTE-GENEVIEVE - Vote à bulletin secret
- 34. Objet** : Désignation du récipiendaire du Prix FERON — SARS-LA-BUISSIÈRE — Vote à bulletin secret

Décisions

Séance publique

- 1. Objet : Finances communales — Budget communal de l'exercice 2025 — Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux — Tutelle — Approbation — Communication.**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2025 ;

Considérant qu'en séance du 28 janvier 2025, le Conseil communal a voté le budget de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il est parvenu complet à l'autorité de tutelle en date du 5 février 2025 et que le délai pour l'exercice de tutelle expirait le 7 mars 2025 ;

Vu l'Arrêté du 4 mars 2025 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, relatif à la délibération du 28 janvier 2025, notifié à l'Administration communale le 6 mars 2025, pour exécution avec modifications du budget de l'exercice 2025 ;

Considérant que cet Arrêté, reçu le 6 mars 2025, a été communiqué à la Directrice financière, le même jour ;

Vu la délibération du Collège communal, en séance du 12 mars 2025, par laquelle il a pris connaissance dudit Arrêté ;

PREND CONNAISSANCE :

Article unique. Le Ministre des Pouvoirs locaux a pris un Arrêté le 4 mars 2025 approuvant avec modifications le budget de l'exercice 2025 voté par le conseil communal en séance du 28 janvier 2025.

2. Objet : Finances communales — Zone de police 5912 — Binche - Anderlues - Lermes — Dotation communale 2025 — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment, l'article L1122-30 ainsi que le livre I^{er} de la troisième partie relatif à la tutelle ;

Vu les articles 40, 71, 76 et 248 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu l'Arrêté royal du 5 mai 2022 modifiant l'Arrêté royal du 28 avril 2000 par lequel la délimitation du territoire de la province du Hainaut en zones de police est revue, faisant suite à la demande conjointe des zones de police Binche/Anderlues et Lermes, introduite le 8 novembre 2021, afin sur base volontaire, de fusionner ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 65 publiée au Moniteur belge du 21 novembre 2024, traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2025 à l'usage des zones de police ;

Vu la délibération du Conseil de Police de la Zone 5912 Binche - Anderlues - Lermes, en séance le 20 février 2025, par laquelle il fixe les dotations communales pour l'exercice 2025 ;

Considérant que la dotation de la commune de Lobbes s'élève à 597 953,50 euros ;

Considérant qu'une somme de 555 651,47 euros est inscrite au budget communal de l'exercice 2025 en vue de financer la dotation à la zone de police ;

Considérant qu'une majoration du crédit sera, dès lors, inscrite à la prochaine modification budgétaire ;

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 13/03/2025,

DÉCIDE,

Article unique. La dotation de la commune de Lobbes, pour l'exercice 2025, fixée à **597 953,50** euros est approuvée. Un crédit supplémentaire de 42 302,03 euros sera inscrit à la prochaine modification budgétaire.

3. Objet : C.P.A.S. — Budget de l'exercice 2025 – Approbation — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Loi organique, telle que modifiée, du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88 ainsi que l'article 112bis ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S. ;

Considérant que le budget du CPAS est soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil Communal par le décret du 23 janvier 2014 ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2025 ;

Vu la délibération du Conseil de de l'Action sociale du 5 mars 2025 qui approuve à l'unanimité de ses membres la facturation interne, soit la fixation des critères de répartition des dépenses du CPAS pour l'exercice 2025 ;

Vu le procès-verbal établi suite à la réunion du Comité de Direction du 23 janvier 2025 ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire, art. 12 du RGCC, du 13 février 2025 ;

Vu le procès-verbal établi suite à la réunion du Comité de Concertation Commune-CPAS qui s'est tenue le 20 février 2025 ;

Considérant que la Directrice financière du CPAS n'a pas remis d'avis de légalité ;

Considérant qu'en séance du 5 mars 2025, le Conseil de l'Action Sociale a arrêté le budget de l'exercice 2025 ainsi que la note de politique générale, par 5 voix pour et 3 abstentions ;

Considérant que ce budget est parvenu incomplet à l'Administration communale le 7 mars 2025 ;

Considérant que toutes les pièces justificatives devant être jointes ont été réceptionnées le 14 mars 2025 ;

Considérant que l'expiration du délai d'exercice de tutelle est fixé au 23 avril 2025, prorogeable de 20 jours ;

Considérant qu'un courrier a été adressé pour signifier ce délai ;

Considérant que l'intervention communale s'élève au montant **910 000,00 €** pour l'exercice 2025 ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement présentent une augmentation de plus de 22 % des dépenses engagées au compte 2023 contre 2% comme le recommande la circulaire budgétaire ;

Considérant que le déficit budgétaire du service ordinaire à l'exercice propre est compensé par un prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire du CPAS ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice financière en date du 14 mars 2025 pour la Commune ;

Considérant que la Présidente du CPAS commente le présent budget ;

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du 17/03/2025,

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 17/03/2025,

DÉCIDE, par 13 votes pour, 3 abstentions (M. Cornil, Mme Demanet, M. Bardoux) :

Article 1^{er}. Le budget de l'exercice 2025 du CPAS de Lobbes est approuvé aux chiffres suivants :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	3 115 578,38	198 112,90
Dépenses totales exerc. proprement dit	3 099 826,13	227 212,90
Boni/Mali exercice proprement dit	15 752,25	-29 100,00
Recettes exercices antérieurs	0,00	164 134,18
Dépenses exercices antérieurs	42 549,00	0,00
Prélèvements en recettes	29 609,80	93 500,00
Prélèvements en dépenses	2 813,05	0,00

Recettes globales	3 145 188,18	455 747,08
Dépenses globales	3 145 188,18	227 212,90
Boni/Mali global	0,00	228 534,18

Les mouvements de réserves et provisions sont approuvés.
L'intervention communale s'élève à **910 000,00 €**.

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévision des recettes globales	3 278 148,97	0,00	0,00	3 278 148,97
Prévision des dépenses globales	3 278 148,97	0,00	0,00	3 278 148,97
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévision des recettes globales	348 943,82	0,00	246 367,98	102 575,84
Prévision des dépenses globales	184 809,64	0,00	175 000,00	9 809,64
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	164 134,18	0,00	71 367,98	92 766 20

Art. 2. L'attention des autorités du Centre public de l'Action Sociale de Lobbes est attirée sur les éléments suivants :

- sur le respect de l'art 88 de la Loi organique des CPAS : « le vote du budget par le Conseil de l'Action Sociale pour le 31 octobre au plus tard » ;
- sur le respect de l'art 112 bis de la Loi organique des CPAS : « transmission du budget au Conseil communal, autorité de tutelle, avant le 15 novembre ».

Art. 3. La décision du Conseil communal sera notifiée au C.P.A.S..

4. Objet : Cadre de vie — Mobilité — Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite (PMR) — Rue des Bonniers 88, 6540 Lobbes — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière du 16 mars 1968;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 6 décembre 2023;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière du 10 avril 2019;

Vu le décret de la Région Wallonne reprenant la tutelle des lois relatives à la police de la circulation routière du 19 décembre 2007;

Vu la délibération du collège communal en date du 4 décembre 2024, remettant un avis favorable concernant l'emplacement de stationnement pour personne à mobilité;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue des Bonniers 88 à Lobbes (6540);

Considérant qu'après enquête, cette demande est justifiée;

Considérant que la rue des Bonniers est une nationale et qu'un avis au Service public de Wallonie (SPW) a été demandé et que celui-ci a été rendu en date du 4 novembre 2024, il est joint à la présente et ne comporte aucune remarque quant à la demande;

Considérant que l'emplacement de stationnement devra être établi sur le domaine public et non à cheval sur le domaine privé et public, l'emplacement devra être tracé face à l'habitation portant le numéro 86 et avant l'arrêt de bus;

Considérant que les frais pour délimiter l'emplacement au sol et le coût de l'installation des panneaux de signalisation seront pris en charge par l'administration communale;

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 27/02/2025,

DÉCIDE, par 13 votes pour, 3 votes contre (M. Cornil, Mme Demanet, M. Bardoux):

Article 1^{er}. Un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, rue des Bonniers, à Lobbes (6540), face de l'habitation portant le numéro 88.

Cette mesure sera matérialisée par un marquage au sol avec le logo d'une PMR ou par le placement d'un signal E9a avec pictogramme "personne handicapée" et flèche montante "6M".

Art. 2. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du service public de Wallonie, Département de la stratégie et de la mobilité.

5. Objet : Cadre de vie — Urbanisme — Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) — ROI — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus particulièrement les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 relatifs à la CCATM (commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité);

Vu la délibération du conseil communal, en séance le 28 janvier 2025, par laquelle il renouvelle la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.), fixe le nombre de membres et détermine les conditions de lancement de l'appel à candidatures;

Considérant que la même délibération établit que le Règle d'Ordre Intérieur est adopté lors de la séance du conseil au cours de laquelle les membres effectifs et suppléants sont désignés, ainsi que le candidat qui s'est présenté pour présider la CCATM;

Considérant la proposition du ROI, tel qu'annexé, tel que présenté lors de la séance du conseil communal du 28 janvier 2025;

ARRÊTE, comme suit, à l'unanimité, le Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) :

**Commission consultative communale
d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) de la commune de Lobbes
Mandature 2024-2030**

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Article 1^{er} - Références légales

Les articles D.I.7 à D.I.10 (partie décrétable) et R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 (partie réglementaire) du Code du Développement territorial (CoDT) fixent le cadre d'établissement et de fonctionnement des CCATM.

Ces dispositions sont explicitées dans un vade-mecum.

Ces documents sont disponibles sur le site internet du SPW Territoire – <https://territoire.wallonie.be>

Art. 2 – Composition

Le conseil communal choisit le président et les membres (hors quart communal) parmi les personnes ayant fait acte de candidature, en respectant les critères visés aux articles D.I.10, §1^{er} et R.I.10-3 du CoDT.

Les membres du quart communal sont choisis par les conseillers communaux de la minorité d'une part et par ceux de la majorité d'autre part. Ils ne sont pas forcément membres du conseil communal mais, dans ce cas, ils doivent être délégués par le conseil communal. Ils ne sont pas tenus de candidater. Le conseil communal entérine ces désignations.

Le conseil communal peut désigner des suppléants représentant les mêmes intérêts que leur effectif respectif.

Le président ne peut être un membre du conseil communal. Il est désigné en fonction de ses compétences ou sur base de son expérience en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Il n'a pas de suppléant mais en son absence, c'est un vice-président, choisi par la commission, parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.

Le ou les membres du collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses (leurs) attributions ainsi que le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme (CATU) - s'il existe - ne sont pas membres de la commission ; ils y siègent avec voix consultative.

La CCATM doit être renouvelée après les élections communales. Cependant, les membres en place restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent, çàd jusqu'à la signature de l'arrêté ministériel approuvant la nouvelle composition arrêtée par le conseil communal.

Art. 3 – Secrétariat

Le collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, la personne qui assure le secrétariat de la commission. Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.

Toutefois, lorsque le collège communal désigne comme secrétaire de la commission le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme (CATU), il siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article R.I.10-3,§5, du CoDT.

Le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme donne au président et aux membres de la commission toutes les informations techniques et légales nécessaires afin que ceux-ci puissent délibérer efficacement.

Art. 4 - Domiciliation

Le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune. Si le président ou un membre est mandaté pour représenter une association, il est domicilié dans la commune où l'association représentée est située.

Lorsque la condition de domiciliation n'est plus respectée, le membre ou le président est réputé démissionnaire de plein droit.

Art. 5 – Vacance d'un mandat

La fin prématurée d'un mandat de membre ou de président à la CCATM résulte soit d'une démission, d'un déménagement hors territoire communal, d'un décès, d'une profession incompatible avec le mandat occupé, de l'absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, d'une inconduite notoire ou d'un manquement grave.

Le conseil communal acte toute vacance et pourvoit au remplacement du mandat :

- du président en désignant un nouveau président parmi les membres de la commission et dont la candidature reçue lors de l'appel public démontre une expérience ou bénéficie d'une compétence en aménagement du territoire et urbanisme ;
- d'un membre effectif en désignant son membre suppléant ;
- d'un membre suppléant en désignant un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire issu de la réserve - si elle existe - ou choisit de ne pas le remplacer.

Si la réserve est épuisée ou qu'aucun candidat ne répond aux critères de désignation, le conseil procède au renouvellement partiel de la CCATM en cours de mandature.

Il en va de même lorsque le nombre de membres requis n'est plus atteint en raison de démissions, décès, absence de réserve, que la réserve ne permet pas de pallier les défections.

Lors d'une modification de la CCATM, le conseil communal veillera à ce que tous les critères soient respectés (répartition des intérêts, géographique, des tranches d'âge, des genres).

Les modalités prévues pour l'établissement ou le renouvellement intégral de la commission sont d'application (procédure d'appel public, de désignation et d'approbation ministérielle).

Toute modification de composition fait l'objet d'une délibération du conseil communal qui est transmise au SPW Territoire – Direction de l'aménagement local. Lorsqu'il s'agit d'un remaniement interne (suppléant désigné à la place de son effectif, candidat de la réserve qui devient membre, ...), le SPW en accusera réception. Lorsqu'il s'agit d'un renouvellement partiel ou intégral ou de l'intégration d'un nouveau membre (uniquement possible dans le quart communal étant donné que ses membres ne sont pas tenus de déposer une candidature), l'approbation ministérielle est requise.

Art. 6 - Compétences

Le CoDT, et la législation relative aux études d'incidences, prévoient que le collège doive solliciter l'avis de sa CCATM sur certains dossiers ou projets.

Outre ces matières obligatoires, le collège peut soumettre à sa commission tout dossier ou projet pour lesquels il juge pertinent de s'entourer d'un avis complémentaire.

Outre les missions définies dans le CoDT et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au conseil ou au collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

L'avis de la CCATM étant consultatif, le collège n'est pas tenu de le suivre. Il doit cependant en tenir compte et, s'il s'en écarte, motiver sa décision.

Les différentes matières requérant l'avis de la CCATM sont énumérées dans le vade-mecum disponible sur le site internet du SPW Territoire : <https://territoire.wallonie.be>

Art. 7 – Confidentialité – Conflit d'intérêt - Code de bonne conduite

Le président et tous les membres de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission. L'autorité communale assure la publicité des avis de la commission après qu'une décision ait été prise sur les dossiers soumis à l'avis de la commission.

En cas de conflit d'intérêt, c'est-à-dire lorsqu'il est concerné par un dossier passant en commission, le président ou le membre quitte la séance de la commission pour le point à débattre et pour le vote.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge (comportement inapproprié, manquement au devoir de confidentialité, ...), le président de la commission en informe le conseil communal qui, après avoir permis au membre en cause de faire valoir ses arguments peut proposer d'en acter la suspension ou la révocation.

Art. 8 – Sections

Le conseil communal peut diviser la commission en sections. Celles-ci sont approuvées par le Gouvernement lors de l'établissement ou du renouvellement de la commission.

La commission peut également constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis.

Dans les deux cas, l'avis définitif est toutefois rendu par la commission.

Art. 9 - Invités –Experts

La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés.

Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'un accord préalable du collège communal.

Le Ministre peut désigner, parmi les fonctionnaires SPW TLPE, un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultative.

Art. 10 – Validité des votes et quorum de vote

La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Le vote est acquis à la majorité simple ; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la CCATM.

Art. 11 – Fréquence des réunions – Ordre du jour et convocations

La commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le Code (Art. R.I.10-5, §4), sur convocation du président. Le nombre minimum annuel de réunions est fixé comme suit :

- au moins 4x/an pour une CCATM de 8 membres, plus le président ; au moins 6x/an pour une CCATM de 12 membres, plus le président ;
- au moins 8x/an pour une CCATM de 16 membres, plus le président.

La commission a la possibilité de se réunir en visio-conférence. Le conseil communal veillera à prendre des dispositions de manière à ce qu'aucun membre ne soit pénalisé s'il n'est pas équipé en conséquence (exclusion numérique).

Le président convoque la commission communale à la demande du collège communal, lorsque l'avis de la commission est requis en vertu d'une disposition législative ou réglementaire.

Le président est tenu de réunir la commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président. Elles sont envoyées par lettre individuelle ou par mail - suivant accord pris avec les membres de la commission - aux membres effectifs et suppléants huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

Si un membre effectif ne peut être présent, il prévient son suppléant pour que celui-ci le remplace. Les suppléants peuvent assister aux réunions, même en présence de leurs effectifs respectifs. Ceci pour assurer une continuité dans les débats et avis de la commission et pour permettre à tous les membres d'être au courant des travaux de la commission. Seul l'effectif (ou son suppléant s'il est absent) a cependant droit de vote.

Une copie de cette convocation est également envoyée à :

- l'échevin ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions ;
- l'échevin ayant l'urbanisme dans ses attributions ;
- l'échevin ayant la mobilité dans ses attributions ;
- s'il existe, au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme ;
- s'il existe, au fonctionnaire du SPW désigné en application de l'article R.I.10,§12, du CoDT.

Art. 12 – Procès-verbaux des réunions

Les avis émis par la commission sont motivés et font état du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission. Etant donné que ces PV sont des pièces qui peuvent être publiées, ils indiquent le nom des personnes présentes mais évitent de citer leur nom au regard de leurs interventions.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante.

Art. 13 – Retour d'information

La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

Art. 14 – Rapport d'activités

La commission dresse un rapport de ses activités au moins une fois tous les six ans qu'elle transmet à l'administration le 30 juin de l'année qui suit l'installation du conseil communal à la suite des élections. Le rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

Art. 15 – Budget de la commission

Le conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

Art. 16 - Rémunération des membres

Le Gouvernement a arrêté le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la commission communale : le président a droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion et le membre effectif, ou le cas échéant le suppléant qui le remplace, à un jeton de présence de 12,50 euros.

Ce montant peut être indexé par la commune. L'indexation est réalisée le 1^{er} janvier de chaque année sur base des fluctuations de l'indice santé tel que défini à l'article 2 de l'arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 06 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays suivant la formule : montant initial multiplié par le nouvel indice et divisé par l'indice au 1^{er} janvier 2024.

Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives.

Art. 17 – Subvention de fonctionnement - Conditions

Les articles D.I.12, 6° et R.I.12, 6°, du CoDT prévoit l'octroi d'une subvention de :

- 2.500 euros pour une commission composée, outre le président de 8 membres ; à la commune dont la CCATM justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences, du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article R.I.10-5, §4, du CoDT et qui justifie la participation du président, des membres ou du secrétaire à des formations en lien avec leur mandat respectif.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le CoDT, que le quorum de vote soit atteint aux réunions, c'est-à-dire que la moitié des membres ayant droit de vote, plus un soit présente.

Le collège rend un rapport d'activités des travaux de la CCATM sur l'année écoulée. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par l'administration (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'exercice écoulé au SPW Territoire - Direction de l'Aménagement Local, 1 rue des Brigades d'Irlande – 5100 Namur et par mail à l'adresse suivante : ccatm@spw.wallonie.be

C'est sur la base du rapport d'activités, du tableau des présences, des PV, de la preuve qu'une formation en lien avec l'aménagement du territoire a été suivie au cours de l'année écoulée, d'un relevé des frais inhérents à l'organisation des formations ainsi que du relevé des dépenses que la subvention visée aux articles D.I.12, al.1^{er}, 6° et R.I.12-6 sera, le cas échéant, allouée.

Pour information, les organismes suivants dispensent des formations dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme : l'Union des Villes et Communes de Wallonie, Canopea, les Maisons de l'Urbanisme présentes sur les 7 provinces et la Conférence permanente de Développement territorial.

Art. 18 – Local

Le collège communal met un local équipé à la disposition de la commission.

6. Objet : Cadre de vie — Urbanisme — Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) — Composante "Quart communal" — Désignation des membres effectifs et suppléants — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus particulièrement les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 relatifs à la CCATM (commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité);

Vu la délibération du Conseil communal, en séance le 28 janvier 2025, par laquelle il décide de renouveler la CCATM et de fixer le nombre de membres effectifs à 8 en distinguant le quart communal;

Vu la délibération du Collège communal, en séance le 12 mars 2025, par laquelle il sollicite les chefs de file des groupes politiques représentés au conseil communal, soit Les Engagés, Lobbes et vous et Mr-Lobbes afin que la majorité et l'opposition, par consensus, présentent chacun un représentant effectif et son éventuel suppléant pour siéger comme membres auprès de la CCATM;

Considérant que les chefs de file ont été sollicités par courriel le mercredi 12 mars 2025 afin qu'ils renseignent auprès de l'administration pour le 17 mars 2025, à 13 heures, les représentants,

Considérant que le groupe politique Les Engagés, pour la majorité, ont présenté Madame Véronique Vanhoutte, comme membre effectif, et Madame Karine Renuart, comme membre suppléant;

Considérant que les groupes Lobbes et Vous et Mr-Lobbes, pour l'opposition, ont présenté Monsieur Pierre Navez, comme membre effectif, et Monsieur Luc Mohymont, comme membre suppléant;

PREND ACTE:

Madame Véronique Vanhoutte et Madame Karine Renuart sont désignées, respectivement, membre effectif et membre suppléant pour représenter la majorité dans le quart communal au sein de la CCTAM.

Monsieur Pierre Navez et Monsieur Luc Mohymont sont désignés, respectivement, membre effectif et membre suppléant pour représenter l'opposition dans le quart communal au sein de la CCTAM.

La présente délibération au SPW-DGO4 – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande n°1 à 5100 Jambes, afin que celui-ci la soumette au Gouvernement wallon pour approbation par le Ministre compétent.

7. Objet : Cadre de vie — Urbanisme — Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) — Composante citoyenne — Désignation des membres effectifs et suppléants — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus particulièrement les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 relatifs à la CCATM (commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité);

Vu la délibération du Conseil communal, en séance le 28 janvier 2025, par laquelle il décide de renouveler la CCATM et de fixer le nombre de membres effectifs à 8 en distinguant le quart communal, lançant un appel à candidature auprès des citoyens de l'entité;

Considérant l'appel public a été lancé le 3 février 2025 et a pris fin le 5 mars 2025;
Considérant que cet appel public a été réalisé conformément aux prescriptions du Code de Développement Territorial;

Considérant les actes de candidature reçus, tel qu'annexés à la présente pour en faire partie intégrante;

Considérant qu'un candidat ne peut être désigné pour plus de deux mandats exécutifs consécutifs;

Considérant les candidatures de Mme BEROUDIAUX Marie-Christine, M. BETTE François, M. DEPRIS Jérémie, M. FRANCOIS Vincent, M. HECQ Olivier, Mme LECLERCQ Aurélie, M. MEUNIER Jean-Louis, M. SPOTO Giuseppe;

Considérant le rapport d'analyse, tel qu'annexé, établi dans le respect des critères de sélection imposés par l'article D.I.10 §1er;

Considérant qu'il est proposé de désigner comme membres effectifs, en raison de leur titre et mérite, des motivations exprimées et des équilibres à respecter, les 6 candidats suivants: Mme BEROUDIAUX, Mr BETTE, M. DEPRIS, M. HECQ, Mme LECLERCQ et M. MEUNIER;

Considérant qu'il est proposé de désigner comme membres suppléants, les deux candidats suivants: Mr SPOTO et Mr FRANCOIS;

PROCÈDE à un vote par 6 scrutins secrets pour la désignation des 6 membres effectifs et pour deux d'entre eux, de leur suppléant

Mme BEROUDIAUX Marie-Christine comme membre effectif obtient 12 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

M. BETTE François comme membre effectif obtient 12 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

M. DEPRIS Jérémie comme membre effectif et M. SPOTO Giuseppe comme membre suppléant obtiennent 14 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

M. MEUNIER Jean-Louis comme membre effectif et M. FRANCOIS Vincent comme membre suppléant obtiennent 13 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

M. HECQ Olivier comme membre effectif obtient 14 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Mme LECLERCQ Aurélie comme membre effectif obtient 13 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

DÉSIGNE

Mme BEROUDIAUX, M. BETTE, M. DEPRIS, M. HECQ, Mme LECLERCQ et M. MEUNIER comme membres effectifs de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.

M. SPOTO et M. FRANÇOIS comme suppléants respectifs de Messieurs Depris et Meunier.

La présente délibération au SPW-DGO4 – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande n°1 à 5100 Jambes, afin que celui-ci la soumette au Gouvernement wallon pour approbation par le Ministre compétent.

8. Objet : Cadre de vie — Urbanisme — Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) — Désignation pour le mandat de président — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus particulièrement les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 relatifs à la CCATM (Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité);

Vu la délibération du Conseil communal, en séance le 28 janvier 2025, par laquelle il décide de renouveler la CCATM et de fixer le nombre de membres effectifs à 8 en distinguant le quart communal, lançant un appel à candidature auprès des citoyens de l'entité;

Considérant l'appel public a été lancé le 3 février 2025 et a pris fin le 5 mars 2025;

Considérant que cet appel public a été réalisé conformément aux prescriptions du Code de Développement Territorial;

Considérant qu'une seule candidate a postulé pour le mandat de présidente de la CCATM, soit, Madame Elisabeth Vanackère;

Considérant que Madame Elisabeth Vanackère postule pour un second mandat;

PROCÈDE à un vote à scrutin secret pour la désignation du/de la président(e) de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.

Madame Vanackère obtient 12 voix pour, 2 contre, 2 abstentions.

DÉSIGNE

Madame Vanackère en tant que présidente de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM). Madame Vanackère accomplit un second et dernier mandat dans cette fonction.

La présente délibération au SPW-DGO4 – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande n°1 à 5100 Jambes, afin que celui-ci la soumette au Gouvernement wallon pour approbation par le Ministre compétent.

9. Objet : Marchés Publics — Marché de Travaux — Réalisation d'une clôture rigide barreaudée sur le site des anciens établissements Baix — Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 EUR) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la délibération du collège communal, en séance le 23 mars 2024, par laquelle il prend connaissance du projet de réhabilitation du chantier Baix, site reconnu par arrêté ministériel comme site à réaménager, le 3 octobre 2016, en vue d'y installer le service travaux ;

Considérant la demande de permis d'urbanisme transmise le 30 avril 2024 par la cellule urbanisme de la commune de Lobbes au département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme du service public de Wallonie et ayant pour objet la pose de clôtures rigides barreaudées ;

Considérant la délibération du collège communal, en séance le 28 juin 2024, par laquelle il remet son avis favorable sur le permis d'urbanisme introduit par l'administration relative au chantier des anciens établissements Baix et ayant pour objet la pose de clôtures barreaudées de 250 cm de hauteur ;

Considérant l'octroi du permis d'urbanisme réf. F0414/56044/UFD2/2024/2/2372304 délivré par le département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme du service public de Wallonie en date du 16 septembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de poser une clôture barreaudée en acier galvanisé d'une hauteur de 2,50 m sur le périmètre du site ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché public de travaux afin de réaliser cet ouvrage ;

Considérant le cahier des charges N° 2025-806 relatif au marché "Réalisation d'une clôture rigide barreaudée en acier galvanisé sur le site des anciens établissements Baix" et ses annexes, ci-joints pour y rester annexés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 70.000,00 EUR hors TVA ou € 84.700,00 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, à l'article 124441/724-60 (projet 2024/0041) ;

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du 06/03/2025,

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 11/03/2025,

DÉCIDE, à l'unanimité des votes exprimés:

Article 1^{er}. Un marché public de travaux visant la fourniture et pose de clôtures rigides barreaudées en acier galvanisé sur le site des anciens établissements Baix est lancé.

Art. 2. Le cahier des charges N° 2025-806 intitulé "Pose d'une clôture rigide barreaudée en acier galvanisé sur le site des anciens établissements Baix" et ses annexes, ci-joints pour y rester annexés, est approuvé. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.000,00 EUR hors TVA ou € 84.700,00 EUR, 21% TVA comprise.

Art. 3. Le marché est passé par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 4. Cette dépense est financée par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025 à l'article 124441/724-60 (n° projet 2024/0041).

10. Objet : Cadre de vie — Convention d'occupation à titre précaire et gratuit pour éco-pâturage sur la parcelle communale Rue des Dérodés à 6540 Lobbes — Approbation - Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment, l'article L1122-30 ;

Vu la Directive européenne (2009/128/CE) qui vise une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable;

Vu le Programme Wallon de Réduction des Pesticides (PWRD) 2018-2022 qui en découle et, notamment, la réalisation de l'objectif "zéro pesticide dans les espaces publics" au 1^{er} juin 2019 ;

Vu le Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) approuvé par le conseil communal en date du 20 août 2012 ;

Vu la délibération du conseil communal, en séance le 7 octobre 2024, par laquelle il met la propriété communale, cadastrée Lobbes DIV1-Section A n°50A², située rue des dérodés, en jouissance, à titre gratuit, aux fins d'éco-pâturage d'ovins ;

Considérant qu'un appel à candidatures a été lancé sur le site internet de la commune, affichés aux valves, aux Lobbains et Lobbaines, propriétaires de moutons, désirant faire de l'éco-pâturage sur le site du pré situé à la Rue des Dérodés 6540 Lobbes ;

Considérant que les candidatures étaient à adresser pour le 31 octobre 2024 ;

Considérant la candidature de Monsieur Julien Dui, reçue en date du 29 octobre 2024, annexée à la présente ;

Considérant que l'offre est recevable ;

Considérant l'analyse de celle-ci, conduite sur la base de la grille d'évaluation:

Annexe 5 – Grille d'évaluation de la candidature

Critère	Notation
1 – Exploitant agricole	Oui : 1 point Non : 0 point
2 – Enregistrement des animaux à l'ARSIA	Oui : 1 point Non : 0 point
3- Implication dans filières courtes et locales	Oui : 1 point Non : 0 point
4- Dispose déjà de terrains attribués par la commune	Oui : 0 point Non : 1 point
5 - Distance entre la résidence (ou le siège d'exploitation) et le site	Nombre de points = - (Nombre de km/100) habite à proximité

Considérant que l'offre de Monsieur Julien Dui obtient un score de 4/5;

Considérant qu'un maximum de 3 moutons pour la parcelle seront autorisés;

Considérant qu'il y lieu d'établir une convention entre Monsieur Julien Dui et la commune de Lobbes dont l'objet est la jouissance limitée, à titre gratuit, aux fins d'éco-pâturage d'ovins, de la parcelle communale, cadastrée Lobbes 1^{ère} division- Section A 50A², sie rue des Dérodés;

Considérant le projet de convention jointe à la présente;

Considérant le report du point en séance du Conseil Communal du 19 décembre 2024 et les remarques émises,

Considérant l'attestation Arsia et l'attestation de responsabilité civile jointes à la présente ;

DÉCIDE, par 14 oui, 2 non (M. Mohymont, Mme Duvivier):

Article 1er. L'offre de Monsieur Julien Dui, dans le cadre de l'appel à candidature lancé par le conseil communal pour mettre à disposition, à titre gratuit, aux fins d'éco-pâturage, la parcelle communale, cadastrée Lobbes 1^{ère} division- Section A 50A², sise rue des dérodés, est considérée comme recevable.

Art. 2. Une convention entre Monsieur Julien Dui et la commune de Lobbes, dont l'objet est la jouissance limitée, à titre gratuit, aux fins d'éco-pâturage d'ovins, de la parcelle communale, cadastrée Lobbes 1^{ère} division- Section A 50A², sie rue des Dérodés, est passée. Un maximum de trois moutons est autorisé.

Art. 3. Le responsable du service environnement est chargé d'assurer le suivi administratif y afférent, en ce compris, les modalités pour la signature de la convention et la bonne exécution de celle-ci.

11. Objet : Cadre de vie — Voiries — Rue des Gaux — Plan d'alignement — Approbation — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu l'Atlas des Voiries Vicinales de 1841 établi par ancienne commune selon la loi belge du 10 avril 1841 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-23, 6° et L1122-30 ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment, les articles 5, 24, 25 et 26 ;

Vu le projet de plan d'alignement dressé le 11 juin 2024 par la SPRL BONCHER, géomètre-expert, pour délimiter le domaine public rue des Gaux ;

Vu la Décision de Conseil Communal en séance du 12 novembre 2024 de soumettre le projet de plan d'alignement à une enquête publique selon la procédure du décret voirie ;

Vu la Décision du Conseil Provincial en séance du 27 février 2025 d'émettre un avis favorable non conditionnel ;

Considérant le déroulement de l'enquête publique du 18 novembre 2024 au 17 décembre 2024 ;

Considérant le procès-verbal de l'enquête publique joint à la présente et se synthétisant comme suit :

"

1. *En date du 13 décembre 2024: salue le travail effectué et espère qu'il débouchera sur un plan de stationnement et de circulation équitable pour les riverains et dans la légalité*
2. *En séance du 17 décembre 2024 : contestation du projet de plan d'alignement de la rue pour les raisons suivantes :*

- *Extrait du plan repris à l'Atlas des voiries vicinales n'est pas clair*
 - *Pas de prise en compte d'une borne en pierre bleue visible*
 - *Eclairage public*
 - *Raccordement de l'égouttage de l'habitation avec chambre de visite sur le domaine privé ;*
3. *En séance du 17 décembre 2024 : contestation pour la partie trottoir devant son habitation qui serait privée et non public ";*

Considérant qu'il y a lieu de réaliser, à terme, rue des Gaux, un règlement afin de solutionner le problème de stationnement ;

Considérant que les plans présents dans l'Atlas des Voiries Communales correspondent à la réalité juridique ;

Considérant que cette rue est reprise à l'Atlas des chemins vicinaux sous la dénomination "Chemin n°2" ;

Considérant, toutefois, que cette rue ne fait l'objet d'aucun plan général d'alignement ;

Considérant que le recours à la documentation cadastrale via un géomètre-expert permettrait d'établir la situation juridique de la voirie ;

Considérant que le plan d'alignement fourni le 11 juin 2024, réalisé par le Géomètre-expert, est conforme à la réalité juridique et aux données dont dispose le Collège quant à la limite du domaine public ;

Considérant que le rôle du Collège communal est de reconnaître et fixer matériellement une limite dont l'existence est admise ou constatée par un titre possédant l'autorité ;

Considérant que le Conseil Communal est l'autorité compétente pour adopter un plan général d'alignement ;

Considérant la proposition de plan d'alignement, joint à la présente ;

Considérant l'avis favorable non conditionnel du Collège Provincial, joint à la présente et indicaté courrier entrant 31719 du 12 mars 2025 ;

Considérant que le projet de plan d'alignement est dressé conformément aux instructions et aux règles de l'art ;

Considérant que le projet de plan d'alignement n'entraînera aucun inconvénient à la circulation viaire ;

PREND CONNAISSANCE:

Une enquête publique a été réalisée du 18 novembre au 17 décembre 2024 relative à un projet de plan d'alignement sur un tronçon de la rue des Gaux, identifié chemin n°2 dans l'Atlas des chemins vicinaux. Au terme de celle-ci, le Collège communal a dressé le procès-verbal le 17 décembre 2024, tel que repris en annexe de la présente délibération.

Le Collège provincial a pris un Arrêté le 27 février 2025 dans lequel il remet un avis favorable non conditionnel sur le projet de plan d'alignement.

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents:

Article 1^{er}. Le plan d'alignement relatif au tronçon de la rue des Gaux, identifié chemin n°2 à l'Atlas des chemins, tel que proposé, est approuvé.

Art. 2. Conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un avis public est publié et la décision est communiquée, en outre, et par écrit, aux riverains propriétaires.

Art. 3. Une copie de la présente délibération, ainsi que la communication du plan, sont transmis à la Province de Hainaut aux fins de mise à jour de l'Atlas.

12. Objet : Cadre de vie — Environnement — Démarche Zéro Déchet — Constitution du COPIL : Comité d'accompagnement — Avis — Décision

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L.1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2024 relative à la notification de mettre en place une dynamique Zéro Déchet sur le territoire communal pour l'année 2025 ;

Vu la délibération prise par le Conseil Communal du 09 mars 2021 décidant d'arrêter la composition du Comité de Pilotage au Conseil Communal (COPIL), comme suit :

- L'agent communal référant ;
- L'élue référent du projet ;
- Un membre de l'Intercommunale IPALLE ;
- Un membre du Plan de la Cohésion Sociale ;
- Un membre du CPAS.

Vu la Délibération du Collège communal du 12 février 2025 remettant un avis favorable sur la composition du Comité de Pilotage de la démarche Zéro Déchet ;

Vu le courrier de la Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des déchets du Service Public de Wallonie accusant réception de notre adhésion à la démarche Zéro Déchet ;

Vu le guide de méthodologie concernant l'accompagnement des communes lauréates proposé par l'ASBL Espace Environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer un Comité d'accompagnement (le COPIL) pour prendre les décisions stratégiques liées au projet et valider le programme d'actions ;

Considérant que le nombre de réunions de ce Comité de Pilotage peut être estimé à 5 ou 6 par an ;

Considérant que la composition minimum du Comité de Pilotage suggérée est : le référent administratif du projet, un représentant de l'Intercommunale, les élus, dont d'office, l'élue référent du projet ;

Considérant que la composition du Comité de Pilotage est toutefois laissée à l'appréciation de l'autorité communale ;

Considérant que pour plus d'efficacité, il y aurait lieu de limiter sa composition à 5 ou 6 personnes maximum ;

Considérant le mail du lundi 3 février 2025 stipulant que l'Intercommunale IPALLE peut nous accompagner dans la démarche zéro déchet mais sous forme de convention ;

Considérant que le Conseil communal règle les matières d'intérêt communal et que l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2018 ne dispose pas expressément que le Collège communal est compétent pour cette constitution ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communal de valider la composition générale du COPIL, à charge pour le Collège communal de réceptionner et d'acter les désignations ;

Considérant que le Collège communal est compétent pour la gestion du personnel engagé dans le cadre d'un contrat de travail ;

Considérant que pour ce qui concerne l'agent référent, seule une personne est active au service environnement ;

Considérant la confirmation de la participation de l'animatrice du PCS, jointe à la présente ;

Considérant la confirmation de la participation de l'animateur de la plaine de jeux, jointe à la présente ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents:

Article 1er. La composition du Comité de Pilotage relatif à la démarche zéro déchet est approuvée comme suit:

- L'agent référent;
- L' élu référent du projet;
- Un membre du Plan de la Cohésion Sociale;
- Un agent coordinateur de la plaine de jeux.

Art. 2. Le service environnement est chargé de communiquer la composition du Comité de pilotage au pouvoir subsidiant.

13. Objet : Cadre de vie — Bien-être animal — Stérilisation des chats errants sur le territoire communal — année 2025 — Convention de partenariat avec "Les amis des animaux" A.S.B.L. — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30 ;

Vu le Code wallon du Bien-être des animaux, les articles D.2, §§ 1er et 4, et D.19, § 1er ;

Vu la Délibération en séance du 26 mars 2024 du Conseil Communal décidant d'approuver la convention "stérilisation des chats errants" avec le refuge "Les amis des animaux" sprl ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention pour l'année 2025 ;

Considérant l'article budgétaire 870/122-48 d'un montant de 5.500€ ;

Considérant le rôle important des communes en matière de bien-être animal ;

Considérant qu'un couple de chats peut engendrer à lui seul pas moins de 20.000 chatons en quatre ans. Sachant qu'une femelle peut avoir 4 portées de 4 à 8 chatons par an. Et que tous ceux-là vont eux aussi se reproduire ;

Considérant que le nombre de chats errants dans les communes reste important ; qu'ils sont ainsi source de nuisances tels le bruit et la pollution de l'environnement ; qu'ils constituent par ailleurs une menace pour la faune indigène ; qu'ils sont également susceptibles de transmettre des maladies aux humains ainsi qu'aux autres chats et que leur bien-être est compromis

Considérant que lorsque l'état de santé d'un chat ne permet pas de le maintenir en vie en lui assurant des conditions optimales de bien-être animal, l'aide octroyée peut être utilisée pour euthanasier l'animal afin de lui éviter toute souffrance supplémentaire ;

Considérant qu'il convient de soutenir la stérilisation des chats domestiques des publics précarisés pour éviter que les difficultés financières ne soient la cause d'une augmentation de la population de chats errants ;

Considérant que les communes, par leur proximité avec les citoyens et citoyennes, jouent un rôle essentiel dans la sensibilisation au bien-être animal ;

Considérant que le travail de sensibilisation constitue un levier essentiel pour améliorer le bien-être animal, et nécessite des moyens adéquats ;

Considérant la concertation auprès de 3 associations :

- S.P.A Charleroi ASBL, Rue Jules Ruhl, 211 à 6032 Mont-sur-Marchienne ;
- LES AMIS DES ANIMAUX a.s.b.l., Tienne à Coulons 12 à 7181 Feluy ;
- Le Refuge NATUR'HORSES ASBL, situé à 6560 SOLRE-SUR-SAMBRE, rue de Bersillies 16 ;

Considérant le délai de remise de proposition de convention fixé à la fin de ce mois de janvier 2025 ;

Considérant la non-réponse de l'ASBL S.P.A Charleroi ;

Considérant la proposition de convention du Refuge NATUR'HORSES ASBL jointe à la présente ;

Considérant la mention suivante dans le point 1 de la proposition du Refuge : *Ceux-ci sont apportés et récupérés par les citoyens et/ou la ville de ;*

Considérant que l'effectif humain des services techniques de la commune de Lobbes ne permet pas un suivi approprié pour amener les animaux au refuge de Solre-sur-Sambre, il s'agit donc d'un critère d'exclusion ;

Considérant la confirmation de l'ASBL Les Amis des animaux en date du 15 janvier 2025 : " *Les conditions restent identiques (nous n'appliquerons pas la clause d'indexation cette année), sauf pour les euthanasies (heureusement fort rares). Il faut compte 80 € pour l'euthanasie et 40 € pour l'incinération* " ;

Considérant les termes de la convention en son article 2 :

"Les services fournis par Les Amis des Animaux comprennent :

1. Formule 1.

- *La stérilisation ou la castration d'un chat en bonne santé pouvant être remis dans son lieu de capture ; ceux-ci seront munis d'une entaille à l'oreille ET d'une puce électronique « anonyme » (= enregistrement au nom de l'association).*
- *Ou l'euthanasie d'un animal gravement malade, ne pouvant être soigné et remis sur son lieu de capture, ainsi que les frais d'incinération.*
- *Des cages-trappes sont mises à la disposition des demandeurs ; elles sont à retirer au siège de l'association. Elles seront apportées gratuitement aux demandeurs qui ne peuvent se déplacer. Une caution de 20 €/cage sera demandée et restituée si la cage est remise propre et en bon état.*
- *Le transport des animaux auprès du vétérinaire, pour le cas où les demandeurs ne peuvent l'assurer.*
- *En ce qui concerne les chatons (moins de 5-6 mois), trois possibilités peuvent se présenter :*

1° Ils sont suffisamment jeunes et peuvent être sociabilisés : en fonction de la place disponible, nous les prenons en charge et ils seront proposés à l'adoption après leur mise en ordre.

2° Ils sont jeunes mais pas adoptables car déjà trop sauvages : ils suivent le même circuit que les adultes (mais ils sont gardés une dizaine de jours en convalescence). A noter toutefois que ce n'est pas l'âge qui définit le critère si l'animal est opérable ou non, mais son poids (environ 1 kg).

3° Ils sont jeunes, mais ni opérables ni adoptables : dans ce cas, on les laisse sur leur terrain et on y retourne quelques semaines plus tard pour les capturer et suivre le circuit du point 2.

2. Formule 2.

Idem que formule 1 +

- En ce qui concerne les chat(on)s non gravement malades ou nécessitant des soins spécifiques (extraction de dents par exemple) au moment de leur capture, ils seront soignés et stérilisés avant d'être remis sur leur territoire.

3. Formule 3.

Idem que formule 2 +

- Si un animal nécessitait des soins ou une opération après sa remise sur son territoire, il sera pris en charge par l'association, durant la durée de la convention." ;

Considérant les tarifs de la convention repris en article 3 : " L'intervention financière de la Commune est fixée forfaitairement à

Formule 1 : 65 € HTVA par animal.

Formule 2 : 85 € HTVA par animal.

Formule 3 : 105 € HTVA par animal " ;

Considérant que la mention suivante à rajouter : *Les conditions restent identiques sauf pour les euthanasies (heureusement fort rares). Il faut compte 80 € pour l'euthanasie et 40 € pour l'incinération ;*

Considérant la proposition de Convention du refuge des Amis des Animaux adjointe à la présente ;

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 27/02/2025,

DÉCIDE:

Article 1^{er}. La convention de partenariat avec l'A.S.B.L. "Les amis des animaux", sise Tienne à Coulons ,12 à Feluy (7181), relative à la stérilisation des chats errants, couvrant la période du 25 mars 2025 au 31 mars 2026, est approuvée.

Art. 2. Le coût des interventions est pris en charge par le crédit inscrit à l'article 870/122-48 du budget de l'exercice 2025.

Art. 3. La présente délibération et la convention signée sont transmises à l'A.S.B.L. "Les amis des animaux" ainsi qu'à Madame la Directrice financière et au service comptabilité.

14. Objet : Gestion des cimetières — Concessions temporaires dans les cimetières communaux — Délégation au Collège communal — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu l'article L1232-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, modifié successivement par les décrets publiés au M.B. les 26/03/2009, 11/02/2014, 05/12/2017, 20/03/2019 et 26/07/2024, et plus particulièrement son §1;

Vu l'article 42 du règlement communal sur les funérailles et sépultures adopté en séance du Conseil communal du 27 juillet 2021;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance le 1^{er} décembre 2020, par laquelle il délègue au Collège communal le pouvoir d'accorder des concessions de sépultures dans les cimetières communaux;

Vu la séance d'installation du conseil communal, le 2 décembre 2024, pour la mandature 2024-2030, au cours de laquelle le pacte de majorité a été adopté;

Considérant que les effets de la délibération du Conseil communal, en séance le 1^{er} décembre 2020, ont pris fin;

Considérant qu'il est indispensable d'apporter une réponse immédiate aux familles qui sollicitent l'octroi d'une concession de sépulture dans les cimetières communaux;

Considérant qu'il est aussi opportun de déléguer au Collège communal le pouvoir de reprendre les concessions;

DÉCIDE, par 14 votes pour, 2 votes contre (M. Mohymont, Mme Duvivier)

Article 1er. Le pouvoir de statuer sur les demandes d'achats et de reprises de concessions de sépultures dans les cimetières communaux est délégué au Collège communal.

Art. 2. La présente délégation cesse tout effet à la date du prochain renouvellement intégral du Conseil communal.

15. Objet : Enseignement — Fonctionnement des écoles — École de Lobbes Bonniers-Centre (FASE 1550) — Plan de pilotage — Évaluation intermédiaire — Rapport du DCO — Adaptation du Contrat d'objectifs — Décision

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30;

Vu le Décret du 24 juillet 1997, tel que modifié, notamment, par le décret du 13 septembre 2018;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019, et notamment ses articles 1.5.2-1 et suivants;

Vu la Circulaire 7434 du 15 janvier 2020 relative à l'Information à destination des écoles concernant l'élaboration du plan de pilotage;

Vu la circulaire 8242 du 1^{er} septembre 2021 portant sur l'information à destination des écoles concernant l'élaboration de leur plan de pilotage;

Vu la Circulaire 8737 du 23 septembre 2022 - " Guide sur l'évaluation intermédiaire du Contrat d'Objectifs";

Vu la Circulaire 9308 du 05 juillet 2024 portant sur l'Organisation de l'enseignement fondamental ordinaire pour l'année scolaire 2024-2025;

Vu les Vadémécum du CECP relatifs au contexte et au cadre légal concernant le plan de pilotage;

Vu le Guide de pilotage relatif à l'élaboration du plan de pilotage et son encodage sur l'application dédiée de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Vu la lettre du CECP du 18 octobre 2017 relative aux mentions légales du Décret Mission concernant la mise en place des plans de pilotage;

Considérant que l'école fondamentale de Lobbes Bonniers-Centre a présenté le plan de pilotage de l'établissement lors de la deuxième vague, la mise en œuvre du Contrat d'Objectifs ayant débuté le 1^{er} septembre 2021;

Considérant que les plans sont établis pour une durée de six ans et qu'une évaluation intermédiaire intervient à mi-parcours, soit, au bout de trois ans;

Considérant que le 17 octobre 2023 une réunion préparatoire/d'ouverture s'est tenue avec Madame Agnès Olivier, DCO (Déléguee au Contrat d'Objectifs) et la directrice de l'établissement scolaire relativement à la prise de contact dans le cadre de l'évaluation intermédiaire;

Considérant que, par la suite, une nouvelle rencontre est survenue le 23 avril 2024 entre l'administration de la FWB et l'école en vue de présenter le nouveau DCO, Monsieur Glenn Vandamme;

Considérant que le 23 septembre 2024 le DCO a présenté l'analyse préparatoire de l'évaluation intermédiaire du plan de pilotage auprès de Monsieur Pierre Fontaine, Directeur Général f.f. et de Madame Lindsay Cosse, directrice scolaire f.f.;

Considérant que, par la suite, le DCO a rencontré les membres de l'équipe pédagogique à la fois pour présenter les résultats de son analyse mais aussi afin de finaliser le rapport intermédiaire;

Considérant que ce rapport intermédiaire définitif, tel qu'annexé, a été présenté le 14 novembre 2024 auprès du représentant du pouvoir organisateur, de la direction de l'école et des membres de l'équipe pédagogique, en présence de Madame Anne Motte, conseillère au CECP;

Vu la délibération du Collège communal, en séance le 22 novembre 2024, point n°49, par laquelle il prend connaissance du rapport de Monsieur Glenn Vandamme, DCO;

Considérant que, dans ses conclusions, le DCO remet un avis positif: *"A mi-parcours, l'école semble en chemin pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés : tant les actions mises en œuvre que les indicateurs montrent une belle progression pour trois des quatre OS;*

Considérant, toutefois, que le DCO impose d'adapter le contrat d'objectifs de la manière suivante: *"Compte tenu des constats évoqués tout au long de ce rapport à l'égard des plans d'actions, de l'annulation d'une grande partie des formations collectives initialement prévues et du fait que l'école ne s'est pas encore penchée - au-delà des dispositifs du tronc commun et du numérique - sur les formations qu'elle compte suivre pour favoriser la mise en œuvre du CO, il lui est demandé d'adapter formellement son plan de formation [pour] définir les priorités de formation de l'équipe (formations répondant à des besoins collectifs en lien direct avec la mise en œuvre du CO au service des différents OS) pour les 3 prochaines années de mise en œuvre du CO";*

Considérant dès lors qu'un délai de 75 jours était octroyé pour réaliser les adaptations souhaitées, modifier le plan de pilotage, le soumettre aux instances (COPALOC, Conseil de participation) avant que le conseil communal n'approuve le document modifié, soit pour la date du 27 mars 2025;

Considérant la note de synthèse rédigée par la directrice stagiaire de l'école fondamentale, Madame Lindsay Cosse, tel qu'annexé à la présente délibération, qui rend compte des adaptations réalisées;

Considérant le plan de pilotage modifié, tel qu'annexé à la présente délibération;

Considérant que le plan de pilotage modifié a été présenté en Commission Paritaire Locale le lundi 10 mars 2025, laquelle a remis un avis favorable unanime;

Considérant que le plan de pilotage modifié été présenté au Conseil de Participation de l'école de Lobbes Bonniers-Centre e mardi 11 mars 2025, lequel a remis un 3 avis favorable;

DÉCIDE:

Article 1er. Le plan de pilotage de l'école de Lobbes Bonniers-Centre (FASE n°1550), initié depuis le 1^{er} septembre 2021, tel qu'adapté à la suite du rapport d'évaluation intermédiaire rendu 14 novembre 2024 qui impose une modification du contrat d'objectifs, est validé. Le document est annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Art. 2. Le plan de pilotage, complété par la communication de toutes les pièces, est implémenté sur l'application "PILOTAGE" de la Fédération Wallonie-Bruxelle en vue d'être approuvé par le DCO.

16. Objet : Enseignement — École fondamentale de Mont-Sars — Fase 1548 — Vacance de l'emploi de direction — Appel à candidature à une fonction de directeur dans une école — Admission au stage — Décision

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article, L1122-30 ;

Vu le Décret du 24 juin 1994, tel que modifié, portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, notamment, l'article 17bis, alinéa 1^{er} ;

Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2014 donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire centrale du 19 février 2014 relative à l'actualisation de l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à quinze semaines ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2019 portant exécution de l'article 5, §1er, du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019 fixant les modèles d'appel à candidatures pour les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement

fondamental, l'enseignement secondaire, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;

Vu le décret du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection ;

Vu le décret du 4 février 2021 portant sur des mesures diverses concernant les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement ;

Vu la circulaire n°8198 du 19/07/2021 contenant le vade-mecum relatif au statut des directeurs pour l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du conseil communal, en séance le 29 août 2024, par laquelle il déclare l'emploi de direction vacant à l'école fondamentale de Mont-Sars, fase n°1548 ;

Considérant que la directrice de l'école fondamentale, nommée à titre définitif, est en congé pour mission depuis le 1^{er} novembre 2017 ;

Considérant qu'elle a sollicité le pouvoir organisateur au mois d'avril 2024 pour renouveler une septième année consécutive sa demande de congé pour mission ;

Considérant, de la sorte, que l'emploi est devenu vacant à la date du 1^{er} novembre 2023, soit, après six années consécutives de congé pour mission sollicitées par l'intéressée ;

Considérant qu'il convient de lancer un appel à candidature à une fonction de directeur pour l'école fondamentale de Mont-Sars en vue de l'admission au stage ;

Considérant que le modèle d'appel à candidature a été approuvé par la Commission paritaire locale, nouvellement installée, lors de la session du 10 mars 2024 au cours de laquelle le profil de fonction a été également approuvé, les deux documents tels qu'annexés à la présente ;

Considérant que la proposition est de lancer un appel externe à candidatures, ouvert aux membres du personnel exerçant leurs fonctions au sein du Pouvoir Organisateur, mais

également à toute personne répondant aux conditions d'accès à la fonction, extérieure au Pouvoir Organisateur;

Considérant que la date d'entrée en fonction a été fixée à la rentrée scolaire 2025-2026, soit le 28 août 2025;

Considérant qu'il est proposé de lancer cet appel du 1^{er} avril au 30 avril 2025;

Considérant qu'une commission de sélection sera mise sur pied, dans les meilleurs délais, conformément à l'article 36ter du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement;

DÉCIDE:

Article 1er. Un appel à candidature est lancé pour le recrutement d'un directeur stagiaire à l'école fondamentale de Mont-Sars, fase n°1548. Celui est publié du 1^{er} avril au 30 avril 2025.

Art. 2. Le modèle d'appel à candidature, tel que repris en annexe pour faire partie intégrante de la présente délibération, est approuvé. L'entrée en fonction du directeur stagiaire est prévue pour la rentrée de l'année scolaire 2025-2026, soit le 28 août 2025. L'appel à candidatures est un appel externe, soit, un appel ouvert aux membres du personnel exerçant leurs fonctions au sein du Pouvoir Organisateur mais également à toute personne répondant aux conditions d'accès à la fonction, extérieure au Pouvoir Organisateur.

Art. 3. Le profil de fonction, tel que repris en annexe pour faire partie intégrante de la présente délibération, est approuvé, ainsi que le document fixant les conditions d'accès à l'emploi de directeur stagiaire.

Art. 4. Une commission de sélection, conforme aux dispositions de l'article 36ter du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement sera mise sur pied.

17. Objet : Accueil Temps Libre — Programme CLE — Renouvellement de la Commission Communale de l'Accueil — Composition — Désignation des membres de la composante représentant la sphère politique — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-30;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu l'Arrêté du 3 décembre 2003 du gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003;

Vu la séance d'installation du conseil communal, le 2 décembre 2024, pour la mandature 2024-2030, conformément au résultat des élections du 13 octobre 2024, au cours de laquelle le pacte de majorité a été adopté;

Vu la délibération du Collège communal, en séance le 4 décembre 2024, point n°1, par laquelle il adopte la répartition des compétences entre les membres du Collège communal, notamment, par laquelle Madame Sophie Baudson, première échevine, a la charge des matières suivantes: Enseignement, Petite enfance, Jeunesse, Bien-être animal;

Vu l'article 5 du Décret du 3 juillet 2003 qui précise : *"La commune qui le souhaite réunit une CCA et établit un ou plusieurs programmes CLE, conformément aux dispositions du présent décret ou arrêtées en application de celui-ci par le Gouvernement."*

Vu l'article 6 §1^{er} du Décret 3 juillet 2003 qui précise : *"La CCA est composée de minimum quinze et maximum vingt-cinq membres effectifs ayant voix délibérative, répartis en cinq composantes [...]"*

Vu l'article 6 §3 du Décret 3 juillet 2003 qui précise que : *"la CCA est présidée par le membre du collège des bourgmestre et échevins ou le membre du conseil communal désigné par le collège des bourgmestre et échevins pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire ou par la personne qu'il désigne à cet effet. "*;

Vu la délibération du conseil communal, en séance le 25 février 2022, par laquelle il approuve le Programme de Coordination Locale de l'Enfant (Programme CLE);

Vu la délibération du collège communal, en séance le 12 mars 2025, par laquelle il remet un avis sur le renouvellement de la CCA et la composition de celui-ci, notamment;

Considérant que l'ONE a approuvé le Programme CLE de la commune de Lobbes pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2026;

Considérant de la sorte que la commune de Lobbes est liée par une convention avec l'Office Nationale de l'Enfance (ONE) par laquelle elle s'est engagée à mettre en œuvre un dispositif de coordination ATL (Accueil Temps Libre) sur son territoire;

Considérant que, par courriel, daté du 15 octobre 2024, tel qu'annexé, l'ONE a communiqué l'échéance à respecter pour acter le renouvellement de la Commission communale de l'Accueil (CCA), soit, à la date 13 avril 2025;

Considérant le mémento 2024 édité par l'Office Nationale de l'Enfance, tel que repris en annexe;

Considérant la note de l'Union des Villes et Communes de Wallonie publiée le 23 janvier 2025 sur le renouvellement des Commissions locales de l'Accueil;

Considérant que la CCA est un organe qui réunit tous les acteurs de terrain concernés par l'Accueil temps libre, à l'échelle de la commune: c'est un lieu d'échange et de rencontre, mais aussi de concertation et de coordination tout autant qu'un lieu de réflexion, d'impulsion et d'orientation;

Considérant que la composition de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) et le mode de désignation de ses membres sont définis par l'article 2 de l'arrêté d'application du 3 décembre 2003;

Considérant que 5 composantes sont représentées au sein de la CCA : la sphère politique de la commune (composante 1), la sphère scolaire (composante 2), la sphère familiale (composante 3), la sphère de l'accueil temps libre relevant des décrets liés à l'ONE (composante 4), la sphère de l'accueil temps libre au sens plus large : sport, culture, ... (composante 5);

Considérant que la CCA est composée de 15, 20 ou 25 membres effectifs et de leurs suppléants;

Considérant qu'il est proposé de fixer le nombre de membres effectifs à 15 membres, soit 3 membres pour chaque composante, conservant le même nombre de membres effectifs;

Considérant que les chefs de file des groupes politiques représentés au conseil communal ont été sollicités par courriel le 13 mars 2025 afin que les conseillers qui le souhaitent déposent leur candidature pour être désignés, selon les modalités prévues, comme membres effectifs de la sphère politique;

Considérant, à l'échéance du délai, soit le 17 mars 2025 à 13 heures, les candidatures suivantes ont été reçues:

Vu l'Arrêté du 3 décembre 2003 du gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003, spécialement, l'article 2 §1er - 1, qui stipule: " [...] *les autres représentant(e)s sont désigné(e)s par les conseillers communaux, qui disposent chacun(e) d'un nombre de voix égal au nombre moins un de postes restant à pourvoir dans cette composante, sur base d'une liste de candidat(e)s membres du conseil communal qui se sont préalablement déclaré(e)s. Sont retenus les candidat(e)s qui ont obtenu le plus de voix. En cas de parité de voix, c'est (ce sont) le (la) (les) candidat(e)(s) le (la) (les) moins âgé(e)(s) qui est (sont) désigné(e)(s).*"

Considérant que le Collège a la compétence pour désigner le membre de la composante de la sphère politique qui préside la CCA;

Considérant que, conformément à l'article 6§1er du Décret du 3 juillet 2003, la coordinatrice ATL siège à la CCA avec voix consultative et assure le secrétariat;

Considérant que la coordinatrice ATL est chargée de veiller, dans le cadre du renouvellement, à la représentation des réseaux d'enseignement pour les composantes n°2 et n°3;

Considérant, de la même façon, qu'une assemblée générale sera convoquée ultérieurement pour désigner les représentants des composantes n°3, n°4 et n°5;

Considérant que pour la majorité, Madame Véronique Vanhoutte a postulé comme membre effectif et Madame Laura Leyman a postulé comme son suppléant;

Considérant que pour la majorité, Madame Karine Renuart a postulé comme membre effectif et Madame Valérie Leporcq a postulé comme son suppléant;

Considérant que pour l'opposition, pour le groupe *Lobbés et Vous*, Madame Martine Demanet a postulé comme membre effectif et Monsieur Pascal Bardoux comme son suppléant;

Considérant que pour l'opposition, pour le groupe *Lobbés et Vous*, Monsieur Julien Cornil a postulé comme membre effectif et Monsieur Lucien Bauduin comme son suppléant;

DÉCIDE:

Article 1^{er}. Le renouvellement de la Commission Communale de l'Accueil est approuvé pour une nouvelle mandature de 6 ans. La composition de la CCA est fixée à 15 membres effectifs, soit 3 membres respectifs pour les 5 composantes: la sphère politique de la commune (composante 1), la sphère scolaire (composante 2), la sphère familiale (composante 3), la sphère de l'accueil temps libre relevant des décrets liés à l'ONE (composante 4), la sphère de l'accueil temps libre au sens plus large : sport, culture, ... (composante 5).

PREND ACTE

Madame Sophie Baudson, 1^{ère} échevine, en charge de la petite enfance, siège d'office auprès de la CCA, avec voix délibérative, ainsi que Madame Stéphanie Adant, coordinatrice ATL pour la commune de Lobbés, avec voix consultative. Madame Stéphanie Adant assure le secrétariat de la commission.

PROCÈDE à un vote en un seul scrutin pour désigner les deux mandataires représentant la sphère politique en tant que membres effectifs et leur suppléant

Madame Véronique Vanhoutte, suppléée par Madame Leyman, obtient 11 voix pour sur 11 bulletins valides sur les 16 bulletins (5 bulletins invalidés), Madame Karine Renuart, suppléée par Madame Leporcq, obtient 11 voix pour, Madame Martine Demanet, suppléée par Monsieur Bardoux, obtient 3 voix pour et Monsieur Julien Cornil, suppléé par Monsieur Bauduin, obtient 0 voix pour.

DÉSIGNE les deux mandataires suivants représentant la sphère politique en tant que membres effectifs de la CCA, ainsi que leur suppléant:

Madame Véronique supplée par Madame Leyman

Madame Karine Renuart supplée par Madame Leporcq

Art. 2. Sous la supervision du Collège communal, Madame Stéphanie Adant, coordinatrice ATL, est chargée de réaliser toutes les démarches nécessaires pour réaliser le renouvellement de la CCA, en ce compris, la représentation des réseaux d'enseignement pour les composantes n°2 et n°3 et l'organisation d'une assemblée générale au cours de laquelle les représentants des composantes n°3, n°4 et n°5 seront désignés. Dans ce cadre, un appel public est publié sur le site internet de la commune, la page Facebook et le bulletin communal ainsi que par toutes les voies utiles.

Art. 3. La présente délibération est transmise à l'ONE, via le dispositif dédié sur le portail pro.one.be.

18. Objet : Fonctionnement institutionnel — Société Wallonne du Logement — Société de logement de service publique — Foyer de la Haute Sambre — Désignation des représentants à l'Assemblée générale— Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal;

Vu l'article L1234-2. §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation libellé comme suit : "*Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats*";

Vu l'article 146 du Code Wallon de l'Habitation Durable;

Vu le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Vu la séance d'installation du conseil communal, le 2 décembre 2024, pour la mandature 2024-2030, au cours de laquelle le pacte de majorité a été adopté;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 3 représentants à l'Assemblée générale du Foyer de la Haute Sambre;

Considérant que l'administration communale a transmis aux chefs de file des groupes politiques représentés au conseil communal, le 6 mars 2025, un courriel invitant les conseillers communaux à faire acte de candidature pour les mandats à pourvoir avant le mercredi 12 mars 2025 à 12h00;

Considérant les candidatures reçues et l'examen de celles-ci:

- Neil CARLIER, pour le groupe "Les Engagés";
- Stéphane BASILE, pour le groupe "Les Engagés";
- Laura LEYMAN, pour le groupe "Les Engagés";
- Luc MOHYMONT, pour le groupe "Mr Lobbes"

PROCÈDE à un vote par 3 scrutins secrets pour la désignation des 3 représentants à l'Assemblée générale du Foyer de la Haute Sambre.

Pour le premier mandat, Monsieur Stéphane BASILE obtient 11 voix, Monsieur Julien CORNIL obtient 3 voix, Monsieur Luc MOHYMONT obtient 2 voix.

Pour le second mandat, Madame Laura LEYMAN obtient 11 voix, Monsieur Julien CORNIL obtient 3 voix, Monsieur Luc MOHYMONT obtient 2 voix.

Pour le troisième mandat, Monsieur Neil CARLIER obtient 11 voix, Monsieur Julien CORNIL obtient 3 voix, Monsieur Luc MOHYMONT obtient 2 voix.

DÉSIGNE comme représentants à l'Assemblée générale du Foyer de la Haute Sambre: Monsieur Stéphane BASILE, Madame Laura LEYMAN et Monsieur Neil CARLIER

La présente délibération est transmise au Foyer de la Haute Sambre et aux intéressés. Ces désignations se terminent à la fin du mandat de conseiller communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

19. Objet : Fonctionnement institutionnel — Intercommunale — IPALLE — Désignation d'un(e) représentant(e) au Comité de secteur du Sud-Hainaut — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Vu la séance d'installation du Conseil communal, le 2 décembre 2024, pour la mandature 2024-2030, au cours de laquelle le pacte de majorité a été adopté;

Considérant le courrier reçu en date du 14 janvier 2025 par IPALLE, sollicitant le nom du représentant de la commune de Lobbes pour le Comité de secteur du Sud-Hainaut;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant au Comité de secteur du Sud-Hainaut;

Considérant que l'administration communale a transmis aux chefs de file des groupes politiques représentés au Conseil communal, le 6 mars 2025, un courriel invitant les conseillers communaux à faire acte de candidature pour le mandat à pourvoir avant le mercredi 12 mars 2025 à 12h00;

Considérant les candidatures reçues et l'examen de celles-ci le:

- Philippe SKILBECQ, pour le groupe "Les Engagés";
- Pascal BARDOUX, pour le groupe "Lobbes et vous";
- Luc MOHYMONT, pour le groupe "Mr Lobbes"

PROCÈDE à un vote par scrutin secret pour désigner le représentant au Comité de secteur du Sud-Hainaut.

Monsieur Philippe SKILBECQ obtient 11 voix, Monsieur Pascal BARDOUX obtient 3 voix et Monsieur Luc MOHYMONT obtient 2 voix.

DÉSIGNE Monsieur Philippe SKILBECQ comme représentant au Comité de secteur du Sud-Hainaut.

La présente délibération est transmise à IPALLE et à l'intéressé. Ces désignations se terminent à la fin du mandat de conseiller communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

20. Objet : Fonctionnement institutionnel — Asbl pluricommunales — Centre culturel Haute-Sambre — Désignation d'un(e) représentant(e) à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal;

Vu l'article L1234-2. §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation libellé comme suit : "*Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats*";

Vu le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Vu l'article 4 des statuts de l'ASBL "Centre culturel Haute Sambre";

Vu la séance d'installation du conseil communal, le 2 décembre 2024, pour la mandature 2024-2030, au cours de laquelle le pacte de majorité a été adopté;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration du Centre culturel Haute Sambre;

Considérant que l'administration communale a transmis aux chefs de file des groupes politiques représentés au conseil communal, le 6 mars 2025, un courriel invitant les conseillers communaux à faire acte de candidature pour les mandats à pourvoir avant le mercredi 12 mars 2025 à 12h00;

Considérant les candidatures reçues et l'examen de celles-ci:

- Philippe SKILBECQ, pour le groupe "Les Engagés";
- Julien CORNIL, pour le groupe "Lobbés et vous";
- Luc MOHYMONT, pour le groupe "MR Lobbés"

PROCÈDE à un vote au scrutin secret pour désigner le représentant à l'Assemblée général et au Conseil d'administration de l'ASBL "Centre culturel Haute Sambre"

Monsieur Philippe SKILBECQ obtient 11 voix, Monsieur Julien CORNIL obtient 3 voix, Monsieur Luc MOHYMONT obtient 2 voix.

DÉSIGNE Monsieur Skilbecq comme représentant à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration du Centre culturel Haute Sambre.

La présente délibération est transmise au Centre culturel Haute Sambre et à l'intéressé. Ces désignations se terminent à la fin du mandat de conseiller communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

21. Objet : Fonctionnement institutionnel — Asbl pluricommunales — TELESAMBRE — Désignation d'un(e) représentant(e) au Conseil d'administration — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal;

Vu l'article L1234-2. §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation libellé comme suit : *" Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats "*;

Vu le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Vu la séance d'installation du Conseil communal, le 2 décembre 2024, pour la mandature 2024-2030, au cours de laquelle le pacte de majorité a été adopté;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un(e) représentant(e) au Conseil d'administration de l'ASBL TELESAMBRE;

Considérant que l'administration communale a transmis aux chefs de file des groupes politiques représentés au conseil communal, le 6 mars 2025, un courriel invitant les conseillers communaux à faire acte de candidature pour les mandats à pourvoir avant le mercredi 12 mars 2025 à 12h00;

Considérant les candidatures reçues et l'examen de celles-ci:

- Neil CARLIER, pour le groupe "Les Engagés";
- Martine DEMANET, pour le groupe "Lobbés et vous";
- Sandrine DUVIVIER, pour le groupe "Mr Lobbés";

PROCÈDE à un vote à scrutin secret pour désigner la/le représentant au Conseil d'administration de l'ASBL TELESAMBRE.

Monsieur Neil CARLIER obtient 11 voix, Madame Martine DEMANET obtient 3 voix, Madame Sandrine DUVIVIER obtient 2 voix.

DÉSIGNE Monsieur Neil CARLIER comme représentant au Conseil d'administration de l'ASBL TELESAMBRE.

La présente délibération est transmise à l'ASBL TELESAMBRE et à l'intéressé. Ces désignations se terminent à la fin du mandat de conseiller communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

22. Objet : Fonctionnement institutionnel — Asbl pluricommunales —Maison du Tourisme — Pays des Lacs — Désignation des représentants à l'Assemblée générale— Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal;

Vu l'article L1234-2. §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation libellé comme suit : *" Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats "*;

Vu l'article 7 des statuts de la Maison du Tourisme "Pays des lacs";

Vu le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Vu la séance d'installation du Conseil communal, le 2 décembre 2024, pour la mandature 2024-2030, au cours de laquelle le pacte de majorité a été adopté;

Considérant qu'il y a lieu de désigner trois représentants du Conseil communal à l'Assemblée générale de la Maison du tourisme;

Considérant que l'Echevin du tourisme est membre de droit;

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux membres effectifs et leur suppléant;

Considérant que l'administration communale a transmis aux chefs de file des groupes politiques représentés au conseil communal, le 6 mars 2025, un courriel invitant les conseillers communaux à faire acte de candidature pour les mandats à pourvoir avant le mercredi 12 mars 2025 à 12h00;

Considérant les candidatures reçues et l'examen de celles-ci:

Membres effectifs:

- Véronique VANHOUTTE, pour le groupe "Les Engagés";
- Neil CARLIER, pour le groupe "Les Engagés";
- Lucien BAUDUIN, pour le groupe "Lobbés et vous";
- Martine DEMANET, pour le groupe "Lobbés et vous"
- Luc MOHYMONT, pour le groupe MR Lobbés

Membres suppléants:

- Sophie BAUDSON, pour le groupe "Les Engagés";
- Christophe FITDEVOIE, pour le groupe "Les Engagés";
- Pascal BARDOUX, pour le groupe "Lobbés et vous";
- Julien CORNIL, pour le groupe "Lobbés et vous";

PROCÈDE à un votes par 3 scrutins secrets pour désigner deux membres effectifs et leur suppléant du Conseil communal à l'Assemblée générale de la Maison du tourisme.

Madame Véronique VANHOUTTE obtient 11 voix.

Monsieur Neil CARLIER obtient 11 voix.

Monsieur Lucien BAUDUIN obtient 3 voix.

Madame Martine DEMANET obtient 3 voix.

Monsieur Luc MOHYMONT obtient voix.

DÉSIGNE

Madame Véronique VANHOUTTE et Monsieur Neil CARLIER comme représentants effectifs à l'Assemblée générale de la Maison du tourisme.

PROCÈDE à un vote par 2 scrutins secrets pour désigner les membres suppléants:

Madame Sophie BAUDSON obtient 11 voix.

Monsieur Christophe FITDEVOIE obtient 11 voix.

Monsieur Pascal BARDOUX obtient 3 voix.

Monsieur Julien CORNIL obtient 3 voix.

DÉSIGNE

Madame Sophie BAUDSON et Monsieur Christophe FITDEVOIE comme représentants suppléants à l'Assemblée générale de la Maison du tourisme.

La présente délibération est transmise à la Maison du tourisme "Pays des Lacs" et aux intéressé(e)s. Ces désignations se terminent à la fin du mandat de conseiller communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

23. Objet : Fonctionnement institutionnel — EthiasCo SRL — Désignation d'un(e) représentant(e) à l'Assemblée générale — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal;

Vu la séance d'installation du conseil communal, le 2 décembre 2024, pour la mandature 2024-2030, au cours de laquelle le pacte de majorité a été adopté;

Considérant que la commune de Lobbes est membre de la compagnie d'assurance "EthiasCo SRL";

Considérant qu'il y a lieu de désigner le(la) délégué(e) pour représenter la commune aux Assemblées générales de cette société;

Considérant que l'administration communale a transmis aux chefs de file des groupes politiques représentés au conseil communal, le 6 mars 2025, un courriel invitant les conseillers communaux à faire acte de candidature pour le mandat à pourvoir avant le mercredi 12 mars 2025 à 12h00;

Considérant les candidatures reçues et l'examen de celles-ci:

- Christophe FITDEVOIE, pour le groupe "Les Engagés";
- Martine DEMANET, pour le groupe "Lobbes et vous";
- Sandrine DUVIVIER, pour le groupe "MR Lobbes"

PROCÈDE à un vote au scrutin secret pour désigner le(la) délégué(e) à l'Assemblée générale d'Ethias.

Monsieur Christophe FITDEVOIE obtient 11 voix, Madame Martine DEMANET obtient 3 voix, Madame Sandrine DUVIVIER obtient 2 voix.

DÉSIGNE Monsieur Christophe FITDEVOIE comme délégué à l'Assemblée générale d'Ethias.

La présente délibération est transmise à ETHIAS et à l'intéressé. Cette désignation se termine à la fin du mandat de conseiller communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

24. Objet : Fonctionnement institutionnel — Asbl pluricommunales — Agence Immobilière Sociale — Désignation d'un(e) délégué(e) à l'Assemblée générale — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal;

Vu l'article L1234-2. §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation libellé comme suit : "*Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats*";

Vu le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Vu l'article 4 des statuts de l'Agence Immobilière Sociale;

Vu la séance d'installation du conseil communal, le 2 décembre 2024, pour la mandature 2024-2030, au cours de laquelle le pacte de majorité a été adopté;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un(e) délégué(e) représentant la commune au sein des Assemblées générales de l'Agence Immobilière Sociale;

Considérant que l'administration communale a transmis aux chefs de file des groupes politiques représentés au conseil communal, le 6 mars 2025, un courriel invitant les conseillers communaux à faire acte de candidature pour les mandats à pourvoir avant le mercredi 12 mars 2025 à 12h00;

Considérant les candidatures reçues et l'examen de celles-ci:

- Sophie BAUDSON, pour le groupe "Les Engagés";
- Julien CORNIL, pour le groupe "Lobbés et vous";
- Luc MOHYMONT, pour le groupe "MR Lobbés".

PROCÈDE à un vote au scrutin secret pour désigner le(la) délégué(e) à l'Assemblée générale de l'Agence Immobilière Sociale.

Madame Sophie BAUDSON obtient 11 voix, Monsieur Julien CORNIL obtient 3 voix, Monsieur Luc MOHYMONT obtient 2 voix.

DÉSIGNE Madame Sophie Baudson comme déléguée à l'Assemblée générale de l'Agence Immobilière Sociale.

La présente délibération est transmise à l'A.I.S. et à l'intéressée. Ces désignations se terminent à la fin du mandat de conseiller communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

25. Objet : Fonctionnement institutionnel — Charleroi Métropole — Désignation d'un(e) délégué(e) à l'Assemblée générale — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu l'article L1234-2. §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation libellé comme suit : "*Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats*";

Vu le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Considérant que le 2 décembre 2024, le conseil communal a adopté un nouveau pacte de majorité;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un mandat de délégué(e) à l'Assemblée générale de Charleroi Métropole;

Considérant que l'administration communale a transmis aux chefs de file des groupes politiques représentés au conseil communal, le 6 mars 2025, un courriel invitant les conseillers communaux à faire acte de candidature pour le mandat à pourvoir avant le mercredi 12 mars 2025 à 12h00;

Considérant les candidatures reçues dans les délais:

- Lucien BAUDUIN, pour le groupe "Lobbés et vous";
- Sandrine DUVIVIER, pour le groupe "Mr Lobbés";
- François DENEVE, pour le groupe "Les Engagés"

PROCÈDE à un vote à voix haute pour désigner le(la) Délégué(e) à l'Assemblée générale de Charleroi Métropole.

Monsieur Lucien BAUDUIN obtient 3 voix, Madame Sandrine DUVIVIER obtient 2 voix, Monsieur François DENEVE obtient 11 voix.

DÉSIGNE Monsieur François DENEVE comme délégué à l'Assemblée générale de Charleroi Métropole.

La présente délibération est transmise à Charleroi Métropole et à l'intéressé. Ces désignations se terminent à la fin du mandat de conseiller communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

26. Objet : Fonctionnement institutionnel — Asbl pluricommunales — Régie d'Habitat rural en Val de Sambre — Désignation des représentants à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal;

Vu l'article L1234-2. §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation libellé comme suit : "*Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats* ";

Vu le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Vu l'article 4 des statuts de la Régie d'Habitat rural en Val de Sambre;

Vu la séance d'installation du Conseil communal, le 2 décembre 2024, pour la mandature 2024-2030, au cours de laquelle le pacte de majorité a été adopté;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres pour représenter la commune de Lobbés à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre;

Considérant que l'administration communale a transmis aux chefs de file des groupes politiques représentés au conseil communal, le 6 mars 2025, un courriel invitant les conseillers communaux à faire acte de candidature pour les mandats à pourvoir avant le mercredi 12 mars 2025 à 12h00;

Considérant les candidatures reçues et l'examen de celles-ci:

- Steven ROYEZ, pour le groupe "*Les Engagés*" au Conseil d'administration;

- Christophe FITDEVOIE, pour le groupe "*Les Engagés*", à l'Assemblée générale;
- Véronique VANHOUTTE, pour le groupe "*Les Engagés*", à l'Assemblée générale;
- Martine DEMANET, pour le groupe "*Lobbés et vous*", à l'Assemblée générale;
- Pascal BARDOUX, pour le groupe "*Lobbés et vous*", au Conseil d'administration;
- Sandrine DUVIVIER, pour le groupe "*MR Lobbés*", à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration

PROCÈDE à un vote par 2 scrutins secrets pour désigner les 2 représentant(e)s à l'Assemblée générale d'administration de la Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre

Pour le premier mandat, Monsieur Christophe FITDEVOIE obtient 11 voix, Madame Martine DEMANET obtient 3 voix, Madame Sandrine DUVIVIER obtient 2 voix.

Pour le second mandat, Madame Véronique VANHOUTTE obtient 11 voix, Madame Martine DEMANET obtient 3 voix, Madame Sandrine DUVIVIER obtient 2 voix.

DÉSIGNE Monsieur Christophe FITDEVOIE et Madame Véronique VANHOUTTE comme représentants à l'Assemblée générale de la Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre.

PROCÈDE à un vote au scrutin secret pour désigner le représentant au Conseil d'administration de la Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre

Monsieur Steven ROYEZ obtient 11 voix, Monsieur Pascal BARDOUX obtient 3 voix, Madame Sandrine DUVIVIER obtient 2 voix.

DÉSIGNE Monsieur Steven ROYEZ comme représentant au Conseil d'administration de la Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre.

La présente délibération est transmise à la Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre et aux intéressés. Ces désignations se terminent à la fin du mandat de conseiller communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

27. Objet : Fonctionnement institutionnel — Asbl pluricommunales — Agence Locale de l'Emploi — Désignation des représentants à l'Assemblée générale— Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal;

Vu l'article L1234-2. §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation libellé comme suit : "*Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats*";

Vu le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Vu la séance d'installation du conseil communal, le 2 décembre 2024, pour la mandature 2024-2030, au cours de laquelle le pacte de majorité a été adopté;

Considérant le courrier reçu par l'Agence Locale de l'Emploi en date du 04 février 2025 relatif à la désignation des représentants par le Conseil communal pour l'Assemblée générale de l'Agence locale de l'Emploi;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 6 représentants à l'Agence Locale de l'Emploi;
Considérant que le clivage majorité/opposition permet de respecter la proportionnelle du Conseil communal;

Considérant que 4 membres seront désignés pour la majorité;

Considérant que 2 membres seront désignés pour l'opposition;

Considérant que l'administration communale a transmis aux chefs de file des groupes politiques représentés au conseil communal, le 6 mars 2025, un courriel les invitant à proposer leurs candidats pour les mandats à pourvoir, avant le mercredi 12 mars 2025 à 12h00;

Considérant les candidatures reçues et l'examen de celles-ci:

Pour la Majorité:

- François DENEVE;
- Nathalie CANNE;
- Fabienne ROGER;
- Sarah CASTAGNA.

Pour la Minorité:

- Martine DEMANET;
- Pascal BARDOUX;
- Sandrine DUVIVIER

PREND ACTE:

Pour la majorité:

M. François DENEVE, Mme Nathalie CANNE, Mme Fabienne ROGER, Mme Sarah CASTAGNA sont mandatés pour représenter le Conseil communal de Lobbes auprès de l'Assemblée générale de l'Agence Locale de l'Emploi.

PROCÈDE à un vote par 2 scrutins secrets pour désigner le représentant de l'opposition à l'Assemblée générale de l'Agence Locale de l'Emploi.

Pour le premier mandat, Madame Martine DEMANET obtient 3 voix, Monsieur Pascal BARDOUX obtient 2 voix, Madame Sandrine DUVIVIER obtient 2 voix. 11 abstentions sont exprimées

Pour le second mandat, Monsieur Pascal BARDOUX obtient 3 voix, Madame Martine DEMANET obtient 2 voix, Madame Sandrine DUVIVIER obtient 2 voix. 11 abstentions sont exprimées

DÉSIGNE Madame Martine DEMANET et Monsieur Pascal BARDOUX comme délégués à l'Assemblée générale de l'Agence Locale de l'Emploi.

La présente délibération est transmise à l'Agence Locale de l'Emploi et aux intéressés. Ces désignations se terminent à la fin du mandat de conseiller communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

28. Objet : Fonctionnement institutionnel — Belfius — Désignation d'un(e) représentant(e) à l'Assemblée générale — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal;

Vu la séance d'installation du conseil communal, le 2 décembre 2024, pour la mandature 2024-2030, au cours de laquelle le pacte de majorité a été adopté;

Considérant que la commune de Lobbes est actionnaire auprès de la SA Belfius Banque;

Considérant qu'il y a lieu de désigner le(la) délégué(e) pour représenter la commune aux Assemblées générales de cet organisme;

Considérant que l'administration communale a transmis aux chefs de file des groupes politiques représentés au conseil communal, le 6 mars 2025, un courriel invitant les conseillers communaux à faire acte de candidature pour le mandat à pourvoir avant le mercredi 12 mars 2025 à 12h00;

Considérant les candidatures reçues et l'examen de celles-ci:

- Christophe FITDEVOIE, pour le groupe "Les Engagés";
- Martine DEMANET, pour le groupe "Lobbes et vous";
- Sandrine DUVIVIER, pour le groupe "MR Lobbes"

PROCÈDE à un vote au scrutin secret pour désigner le(la) délégué(e) à l'Assemblée générale de Belfius.

Monsieur Christophe FITDEVOIE obtient 11 voix, Madame Martine DEMANET obtient 3 voix, Madame Sandrine DUVIVIER obtient 2 voix.

DÉSIGNE Monsieur Christophe FITDEVOIE comme délégué à l'Assemblée générale de Belfius.

La présente délibération est transmise à BELFIUS et à l'intéressé. Cette désignation se termine à la fin du mandat de conseiller communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

29. Objet : Affaires générales — Séance du conseil communal — Procès-verbal de la séance du 24 février 2025 — Approbation

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1132-1 et L1132-2 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 20 février 2020, *Section 16 L'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal*, les articles 48 et 49 ;

Considérant le projet de procès-verbal de la séance du conseil communal qui s'est tenu le 24 février 2025, rédigé par le Directeur général faisant fonction, Monsieur Pierre Fontaine, tel qu'annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante ;

DECIDE :

Article unique. Le procès-verbal de la séance du conseil communal du 24 février 2025 est approuvé.

30. Objet : Questions orales et écrites d'actualité au Collège communal

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-10 §3 qui stipule :

"§3. Les conseillers ont le droit de poser des questions orales d'actualité et des questions écrites au collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence:

1° de décision du collège ou du conseil communal;

2° d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article – Décret du 26 avril 2012, art. 6)." ;

Vu le Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-13, par. 1er, al. ,1 ;

Vu le Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1122-20 à L1122-22 :

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 9 novembre 2021, particulièrement, l'article 19bis, relatif à la mise à disposition des conseillers communaux d'une adresse courriel ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 9 novembre 2021, particulièrement, le *Chapitre 3 Les droits des conseillers communaux, Section I Le droit, pour les membre du conseil communal, de poser des questions écrites et orales d'actualité au Collège communal*, les articles 69, 70, 71 qui stipulent :

"Article 69 - Par. 1er -Les membres du Conseil communal ont le droit de poser des questions écrites et orales d'actualité au Collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence

1 ° de décision du Collège ou du Conseil communal ;

2 ° d'avis du Collège ou du Conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

Par. 2 - Par "questions d'actualité", il y a lieu d'entendre les situations ou faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal. Article 70 - Il est répondu aux questions écrites dans le mois de leur réception par le Bourgmestre ou par celui qui le remplace. Article 71 - Par. 1er - Lors de chaque réunion du Conseil communal, une fois terminé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique, le président accorde la parole aux membres du Conseil qui la demandent afin de poser des questions orales d'actualité au Collège communal, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes et, en cas de demandes simultanées, selon l'ordre du tableau de préséance tel qu'il est établi au Titre Ier, Chapitre 1er, du présent règlement.

Le nombre de questions à poser est limité à 3 par Conseiller. Le texte sera communiqué préalablement au Directeur général, après réception de l'ordre du jour et au plus tard la veille de la séance du Conseil communal à 11 heures, soit par mail à l'adresse "commune@lobbes.be", soit par fax au 071/59.48.08.

Au cas où la veille de la séance du Conseil Communal serait un jour férié ou un jour de week-end, les questions devront parvenir le dernier jour ouvrable précédant la séance.

Il est répondu aux questions orales :

- soit séance tenante ;

- soit lors de la prochaine réunion du Conseil communal, avant que le président accorde la parole afin que, le cas échéant, de nouvelles questions orales d'actualité soient posées.

Par. 2 - Les questions discutées en séance sont notamment régies par les modalités suivantes :

- le Conseiller dispose d'un maximum de 5 minutes pour développer sa question ;

- le Collège répond à la question en 5 minutes maximum ;
- le Conseiller dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse ;
- les questions sont examinées en séance publique ou à huis clos, selon les règles ordinaires inscrites aux articles L1122-20 à L1122-22 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation." ;

Considérant que les questions reçues, au plus tard le 24 mars 2025 à 11 heures, envoyées à l'adresse courriel "commune@lobbes.be", seront communiquées avant la séance du 25 mars 2025 à l'ensemble des membres du conseil communal par mail et implémentées dans le présent point ;

Questions orales posées au conseil communal du 25 mars 2025

Questions orales de Monsieur le conseiller communal Julien Cornil (2).

Question 1

Etat des lieux du mur de la cure de Mont-Sainte-Geneviève - finalisation du chantier

Après de longues années d'oubli, le mur de la cure de Mont-Sainte-Geneviève qui menaçait de s'effondrer a été démonté et reconstruit à l'identique durant l'été 2022.

Le travail avait été confié à l'équipe du service des travaux et la réfection soignée du mur pouvait être appréciée.

Par contre, à l'heure où je vous interpelle, force est de constater que le chaperon n'est toujours pas posé, qu'une partie du matériel utilisé et des matériaux commandés se trouvent encore dans le jardin, les rampes de l'escalier ne sont pas installées et du lierre recouvre encore une partie du mur ; ce qui accélère la détérioration des joints des briques.

Il semble donc que ce chantier soit de nouveau oublié ...

L'eau va continuer à s'infiltrer dans ce mur non couvert, nous sommes donc inquiets quant à la bonne conservation de ce mur d'enceinte.

Pourriez-vous nous informer des raisons de cette négligence et de la date de fin de ces travaux ?

Monsieur l'Echevin Stéphane Basile adresse une réponse à Monsieur le conseiller communal Julien Cornil.

Je vous remercie pour la question Monsieur le Conseiller. Comme vous l'indiquez, le mur de la cure de Mont-Sainte-Geneviève s'est détérioré pendant de nombreuses années.

Il avait été décidé de l'abattre et de le reconstruire intégralement avec les matériaux d'origine, sous la précédente majorité.

Le résultat peut s'avérer probant, pour autant que les travaux puissent être finalisés.

Ce chantier n'est pas « oublié »

Notre service des travaux planifiera dans les meilleurs délais les derniers aménagements de ce mur.

Question 2

Etat préoccupant du mur d'enceinte du cimetière de Mont-Sainte-Geneviève - intervention urgente

Après avoir constaté l'état préoccupant du mur d'enceinte du cimetière de Mont-Sainte-Geneviève, nous sommes de plus en plus inquiets quant à sa conservation.

En effet et à ma connaissance, ce mur n'a pas subi de rénovation depuis au moins ces 30 dernières années et montre des signes évidents de dégradation.

Nous craignons donc que, sans intervention rapide, la situation s'aggrave et mette en péril la stabilité de ce mur.

Pourriez-vous nous informer sur les mesures prévues pour la rénovation et la préservation de ce mur d'enceinte, ainsi que sur le calendrier des travaux envisagés ?

Monsieur l'Echevin Stéphane Basile adresse une réponse à Monsieur le conseiller communal Julien Cornil.

Le mur que vous désignez est effectivement une partie de l'enceinte du cimetière qui est détériorée, en très mauvais état. Même si la situation ne s'est pas aggravée dernièrement, une veille est assurée par le service des travaux de la commune. La solution sera la démolition et la reconstruction du mur. Par ailleurs, sur tout le pourtour, les couvre-mur devront aussi être remplacés.

Questions orales de Madame la conseillère communale Sandrine Duvivier (3).

Question 1

Des résidents de la rue de Binche à Mont-Sainte-Geneviève m'ont interpellée au sujet des travaux en cours devant leur domicile, s'inquiétant des nuisances occasionnées.

Pourriez-vous me fournir des précisions sur la nature des interventions réalisées, notamment en raison des désagréments subis par les riverains, tels que les coupures d'eau récurrentes ?

Par ailleurs, l'entreprise Wanty étant également intervenue sans communication détaillée, pourriez-vous confirmer la finalité de ces travaux ?

Monsieur l'Echevin Stéphane Basile adresse une réponse à Madame la conseillère communale Sandrine Duvivier.

Travaux essentiellement pour les particuliers qui ont pour but de changer les compteurs d'eau ainsi que le remplacement des raccordements particuliers vétustes.

Des travaux en urgence sur des vannes d'eau ont également été réalisés.

Aucune demande d'autorisation et d'arrêté du Bourgmestre n'ont été réalisés pour ces travaux, nous déplorons cette situation.

Des contacts ont bien été pris avec la SWDE et son sous-traitant afin de notamment prévoir une réunion pour aborder cette problématique.

Concernant le carrefour rue de Binche-rue du Village, il s'agit d'une intervention urgente de la SWDE, cela devrait être rebouché rapidement.

Question 2

Lors de votre présentation de la Déclaration de politique communale, vous avez affirmé votre volonté de maîtriser les finances communales et de maximiser les aides des niveaux supérieurs en améliorant et diversifiant la recherche de subsides, tout en utilisant pleinement les droits de tirage disponibles. Cependant, dans un contexte où le Gouvernement wallon annonce des réductions budgétaires nécessaires à la viabilité de notre région, comment la commune compte-t-elle compenser la possible diminution des subsides attendus ? Avez-vous déjà identifié des projets ou services communaux qui pourraient être affectés par ces restrictions financières ?

Vous avez également évoqué la nécessité d'optimiser la recherche de financements extérieurs. Quelles nouvelles démarches concrètes seront mises en place pour y parvenir ? La commune dispose-t-elle d'un plan structuré ou d'une cellule dédiée pour maximiser l'accès aux aides supracommunales malgré ces coupes budgétaires ? Par ailleurs, concernant les droits de tirage que vous souhaitez exploiter, pouvez-vous préciser comment ceux-ci seront mobilisés pour pallier la baisse des financements wallons ? Certains domaines spécifiques seront-ils prioritaires dans leur affectation ?

Enfin, face à ces restrictions budgétaires, comment envisagez-vous d'adapter la gestion financière communale ? Peut-on s'attendre à des ajustements budgétaires ou à une révision des investissements prévus ? Cette situation aura-t-elle un impact sur les services publics

communaux, et si oui, lesquels ? Pour maintenir l'équilibre budgétaire, envisagez-vous des économies structurelles ou des augmentations de taxes locales ? Ces éléments sont essentiels pour évaluer la capacité de la commune à maintenir ses engagements financiers et à garantir la continuité des services aux citoyens.

Monsieur le Bourgmestre Steven Royez adresse une réponse à Madame la conseillère communale Sandrine Duvivier.

Je vous remercie pour votre question Madame la Conseillère.

Depuis notre entrée en fonction, l'administration communale a été engagée dans la réalisation de plusieurs projets importants qui faisaient l'objet d'investissements ou de financements conséquents, actés par le passé. Nous en assurons la continuité avec la plus grande diligence pour demeurer dans les perspectives budgétaires que nous nous sommes fixés et qui doivent ouvrir la voie à la politique que nous voulons mener.

Dans ce cadre, la réduction des aides qui est envisagée nous détermine à choisir les projets les plus concrets et les plus cohérents avec le déploiement d'une politique au service des citoyens : maintien et amélioration du cadre de vie, réfection des infrastructures routières, réaménagement des services, accès au logement.

Ainsi, à Mont-Sainte-Geneviève, la rénovation de l'Eglise est couplée à la prochaine rénovation du kiosque (subside patrimoine) et à l'aménagement du site de la ferme François dont le bâtiment va être rasé (subside SAR).

A Lobbes, la réalisation des abords du complexe sportif (appel à projet cœur de village) ira de pair avec le renouvellement de l'éclairage du hall sportif (pour récupérer le solde du subside INFRASPORT). Sur le site du complexe, des négociations sont en cours avec des partenaires privés pour augmenter l'offre sportive (Paddle).

A proximité, l'administration a entamé les démarches pour acquérir la maison de la convivialité pour l'euro symbolique et rouvrir cet espace aux associations qui l'animaient. Le tout formant un pôle de développement socio-culturel de premier plan.

Dans le cadre du Plan communal d'investissement, la rénovation de plusieurs voiries débute: rue de la rancune, rue Albert 1^{er} et rue des mésanges.

A Lobbes-Bonniers, la rénovation de la rue de la rancune, en espace partagé, va renforcer un cadre adapté à la circulation aux abords de l'école. Dans le cadre du programme de rénovation des bâtiments scolaires (subsidiés), la commune défend un projet de rénovation de la salle.

Dans le centre, la rénovation de la rue Albert 1^{er} sera couplée avec la mise en œuvre d'un projet pour la végétalisation des quartiers (subsides sous forme de bon à tirer). Dans le cadre du projet LUNEFIL, visant la sobriété lumineuse, l'éclairage de la Collégiale va être repensé ainsi que celui des abords directs.

Les actions sont coordonnées et cohérentes en tirant le meilleur parti des aides accessibles pour les intégrer dans une vision plus large et complète, ici, l'entretien, la restructuration et l'animation du centre de Lobbes.

C'est de cette façon également que les projets retenus au budget extraordinaire sont conçus et mis en œuvre : une vision à long terme, procédant par étape, dont les réalisations sont imbriquées les unes aux autres afin de consolider les bénéfices attendus (mobilité, bien-être,...) en retour d'investissements.

A cet égard, la rénovation du bâtiment de l'administration communale qui va débiter prochainement est un exemple supplémentaire des actions entreprises par la commune : solution optimale pour l'organisation interne (téléphonie IP, réseaux de données à distance), choix cohérents pour maintenir l'accès aux services sur deux sites proches, gestion maîtrisée du mobilier et des archives (élimination conformes et conservation dans un nouveau lieu).

Cette méthode pragmatique et réaliste, cohérente, mise en place pour réaliser les projets dont elle a hérité est poursuivie avec la même application et la même créativité pour les projets à venir dont le plan stratégique transversal définira les contours.

Question 3

Comme déjà évoqué au conseil communal du 19 décembre 2024, le Conseil communal a, par décision du 15 février 2023 (article 1er), opté pour un recrutement externe afin de pourvoir le poste de Directeur général communal. Il a confié au Collège communal la responsabilité de lancer l'appel aux candidats et de mener la procédure à son terme. Toutefois, cet acte ayant été jugé irrégulier par les services de tutelle, le Conseil communal a adopté trois nouvelles délibérations lors de sa séance du 29 mars 2023. L'une d'elles, en son article 3, charge le Collège communal d'accomplir toutes les formalités nécessaires au bon déroulement du recrutement.

Le rôle du Directeur général communal étant essentiel au bon fonctionnement de l'administration locale, il est impératif que cette procédure aboutisse dans les meilleurs délais. Conformément à l'article L1124-2, §1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, « le directeur général est nommé par le conseil communal aux conditions fixées par le présent Code et dans le respect des règles minimales établies par le Gouvernement. Il est pourvu à l'emploi dans les six mois de la vacance. »

Dans cette optique, pourriez-vous préciser dans quels délais la procédure de recrutement sera effectivement lancée ?

Monsieur le Bourgmestre Steven Royez adresse une réponse à Madame la conseillère communale Sandrine Duvivier.

Je vous remercie pour ce rappel des dernières délibérations prises par le conseil communal, lors de plusieurs séances, qui répondaient aux nombreux épisodes, depuis 2020, qui ont bouleversé la stabilité du management de l'administration communale : qu'il s'agisse, pour les citer dans le désordre, de prendre acte de plusieurs départs, autant d'entrées, de lancer plusieurs procédures de recrutement, de les revoir, de les réviser aussi, de prendre connaissance tantôt de démissions, tantôt de retour, tantôt pour acter à nouveau des défections.

L'instabilité à la tête de l'administration a sans doute été emblématique des difficultés rencontrées depuis 4 ans par la commune de Lobbès pour entretenir, assurer et développer la confiance que les citoyens lobbains doivent pouvoir placer en leurs services administratifs, sans même aborder la question de l'efficacité.

Le nouveau collège communal a l'ambition de développer cette confiance du citoyen envers ses représentants et leurs services administratifs. Il va compter sur une administration compétente et stable, avec de nouveaux statuts, un nouveau règlement de travail, de nouveaux outils.

Le recrutement du premier fonctionnaire de l'administration est une priorité tout en allant de paire...

Questions orales de Monsieur le conseiller communal Luc Mohymont (2).

Question 1

Depuis le début de ce mandat, et comme dans de nombreuses autres communes, nous proposons d'établir un calendrier annuel des réunions du Conseil Communal.

Cela pourrait se faire soit par des dates prédéfinies, soit en fixant un jour mensuel régulier (par exemple, le dernier mardi de chaque mois).

Cette initiative favoriserait la participation des citoyens aux séances publiques du Conseil Communal, ainsi que celle des membres du Conseil.

- Envisagez-vous cette démarche ?
- Si oui, serait-il possible d'obtenir ces dates ou ce jour fixe lors de la prochaine réunion du Conseil ?

Monsieur le Bourgmestre Steven Royez adresse une réponse à Monsieur le conseiller communal Luc Mohymont.

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour votre question.

Oui, tout à fait. Si nous avons une certaine régularité dans les jours de Conseil en fin de mois, notre souhait est de pouvoir fournir un calendrier des séances de l'année. Celui-ci pourra toutefois être adapté si l'urgence et/ou des points importants le nécessite(nt).

Nous vous présenterons dans les prochains jours un calendrier pour l'année 2025.

Question 2

En juillet 2024, la commune a initié une enquête publique en réponse à une demande de permis pour démolir et reconstruire un bâtiment destiné à accueillir un restaurant « McDonald's » sur le site de l'ancien « Carrefour Market », situé rue d'Anderlues à Lobbes.

À cette époque, le groupe de la majorité actuelle, « Les Engagés », avait exprimé une forte opposition à ce projet à travers plusieurs publications sur les réseaux sociaux.

Aujourd'hui, il semblerait que des travaux aient commencé sur le site.

- Qu'en est-il de ce projet ?

Monsieur le Bourgmestre Steven Royez adresse une réponse à Monsieur le conseiller communal Luc Mohymont.

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour votre question.

Aucun permis n'a été délivré à ce jour par la commune de Lobbes relativement à ce projet. Actuellement, le promoteur fait usage de la procédure dite de "plans modificatifs" depuis la fin septembre. Les délais d'instruction sont interrompus pour une durée de maximum 180 jours.

Une réunion avec les promoteurs avait été organisée au mois d'avril réunissant les services de l'administration. Le Collège communal précédent avait pris connaissance du projet début mai 2024 informant ceux-ci de la marche à suivre.

Plusieurs avis ont été sollicités dans le cadre de la demande introduite auprès de la DG01 (favorable), de la DDR (favorable), de la cellule GISER (défavorable), du service de prévention incendie (favorable conditionnel) ainsi que d'IGRETEC (favorable conditionnel). La CCATM a remis, elle, le 23 juillet, un avis défavorable sur le projet.

Entretemps, une enquête publique a été réalisée du 26 juin au 11 juillet 2024.

Une pétition a bien été réceptionnée et de très nombreuses personnes se sont manifestées.

Les réclamations sont pour la plupart défavorables et avancent les arguments suivants : risque d'odeurs, augmentation du trafic sur la voirie et sur le site, horaires d'ouvertures trop larges, dévaluation financière des biens se situant autour.

A notre connaissance, aucuns travaux n'ont débuté

Notre majorité communale poursuit sa position politique quant à avis défavorable à ce type de projet, et ce pour de nombreuses raisons. Elle suit l'avis citoyen largement exprimé.

Nous ne souhaitons pas la création d'un restaurant de type fast-food, symbole de l'ultra-capitalisme.

Et ce pour de nombreuses raisons :

- En termes de valeurs et d'image que nous ne partageons pas du tout d'un point de vue éthique, sociétal, économique, alimentaire.
- Aussi d'un point de vue environnemental.

Pour ne citer que quelques axes.

Monsieur le Président, Steven Royez procède à la clôture la séance publique à 22h33 et remercie le public qui l'a suivie.

Il prononce le huis-clos à 22h38.

Huis clos

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 23h15.

Par le Conseil

Le Directeur général f.f.
Sé) Pierre Fontaine

Le Bourgmestre
Sé) Steven Royez

Pour extrait conforme
La Directrice générale f.f.

Le Bourgmestre

Véronique Hennuy.

Steven Royez.